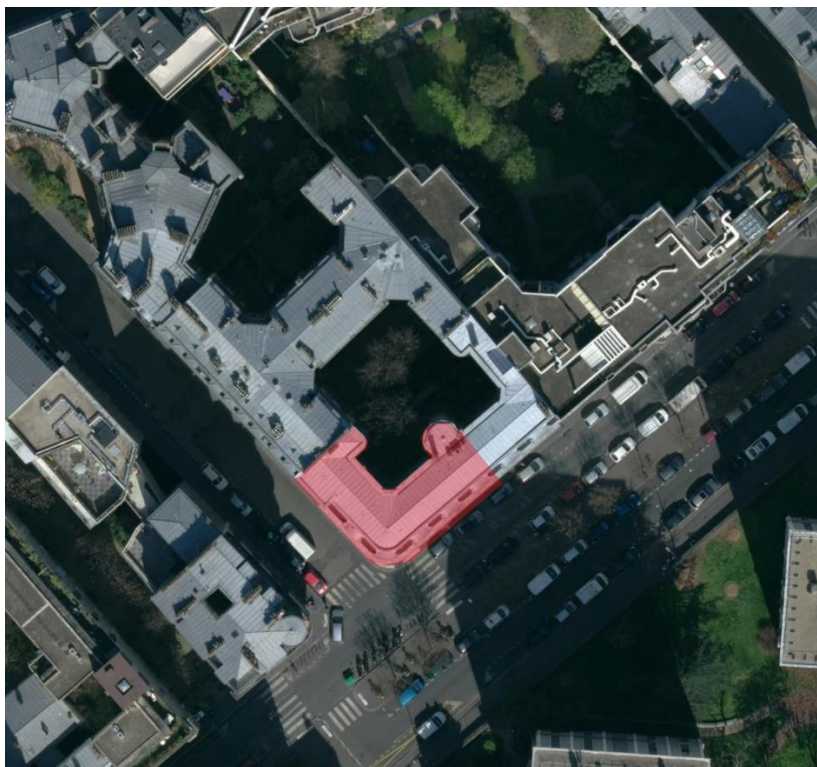




RESTRUCTURATION D'UNE CUISINE
+ ESPACES ASSOCIES
FOYER ARENBERG - 97, RUE DE MEAUX
PARIS 19^e

E.03_CCTP LOTS ARCHITECTURAUX

PRO/DCE
04.25

SOMMAIRE

1. GENERALITES	6
1.1. OBJET	6
1.2. OBSERVATIONS	7
1.3. CONTENU DE L'OFFRE ET CONNAISSANCE DES LIEUX.....	7
1.4. CONNAISSANCE DU PROJET	7
1.5. NORMES ET REGLEMENTS	8
1.5.1 tous corps d'état.....	8
1.6. ETENDUE DES TRAVAUX	9
1.6.1 Curage – DEmolition – gros oeuvre.....	9
1.6.2 cloisonNEMENT – plâtrerie – faux plafonds	9
1.6.3 menuiseries exterieures pvc – MENUISERIE INTERIEURE – SERRURERIE – METALLERIE – MOBILIER FIXE 10	
1.6.4 peintures – SOLS SOUPLES.....	11
1.6.5 ELECTROMENAGER – EQUIPEMENT DE CUISINE.....	11
1.7. PROTECTION DES EXISTANTS.....	12
1.8. CANALISATIONS EXISTANTES	12
1.9. LIMITES DES PRESTATIONS.....	12
1.9.1 curage – demolition – gros œuvre	12
1.9.2 cloisonNEMENT – plâtrerie – faux plafonds.....	13
1.9.3 menuiseries exterieures pvc – MENUISERIE INTERIEURE – SERRURERIE – METALLERIE – MOBILIER FIXE 14	
1.9.4 peintures – SOLS SOUPLES.....	14
1.9.5 ELECTROMENAGER – EQUIPEMENT DE CUISINE.....	15
1.9.6 generalites	15
1.10. ETUDES, DESSINS, ET DETAILS D'EXECUTION	15
1.11. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	16
1.12. PLANNING	16
2. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	17
2.1 OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR	17
2.2 ECHANTILLONS – ESSAIS.....	17
2.3 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATÉRIAUX.....	17
2.4 PRESCRIPTIONS RELATIVES AU STOKAGE DES DECHETS.....	18
2.5 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA VALORISATION OU A L'ELIMINATION.....	19

2.6	GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	19
2.7	OBLIGATION DES ENTREPRISES INTERVENANTES ET SOUS-TRAITANTES	19
2.8	RESEAUX.....	19
2.9	TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCES	19
2.10	GENERALITES ENVIRONNEMENTALES	20
2.10.1	Traitement de préservation du bois.....	20
2.10.2	Emission de Formaldéhyde des dérivés du bois.....	20
2.10.3	Emission de Formaldéhyde et autres composés organiques volatils.....	20
2.10.4	Evaluation de la qualité environnementale du bâtiment	20
3.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	22
3.1.	INSTALLATION DE CHANTIER	22
3.2.	PROPRETE ET NETTOYAGE DU CHANTIER.....	25
	INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	25
3.3.	ECHAFAUDAGES.....	25
3.4.	PLANS D'EXECUTION	26
3.5.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CURAGE – DEMOLITIONS – GROS OEUVRE	26
3.5.1	Travaux de curage.....	26
3.5.2	Travaux de démolitions – GROS OEUVRE	26
3.5.2.1	DEMOLITION DE CLOISONS légères.....	26
3.5.2.2	Démolitions de murs et creation de baies.....	27
3.5.3	Evacuation des gravats	27
3.5.4	TRAVAUX DE FAIENCE.....	27
3.5.4.1	PREPARATION DES SUPPORTS.....	27
3.5.4.2	REJETEMENT MURAL EN CARRELAGE	27
3.6.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CLOISONNEMENT – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS.....	28
3.6.1	TRAVAUX DE CLOISONNEMENT - PLATRERIE	28
3.6.1.1	Cloisons en plaques de plâtre sur ossature métallique	28
3.6.1.1.1	CLOISONS EN PLAQUES DE PLATRE 98/48.....	29
3.6.1.1.2	CLOISONS EN PLAQUES DE PLATRE 72/48	30
3.6.1.1.3	Contre-cloisons en plaques de plâtre sur ossature métallique.....	30
3.6.1.2	CLOISONS EN CARREAUX DE PLATRE HYDROFUGE 100mm	31
3.6.2	TRAVAUX DE FLOCAGE	31
3.6.3	TRAVAUX DE FAUX-PLAFONDS	32
3.6.3.1	Généralités	32
3.6.3.1.1	Suspentes	32
3.6.3.1.2	Ossatures.....	33
3.6.3.2	Plafonds sUSPENDUS COUPE-FEU EN DALLES DE FIBRE DE BOIS	33
3.6.3.3	Plafonds suspendus démontables en dalles minérales 1200x600 type Hygiène	33
3.6.3.3.1	FAUX-PLAFOND DALLES 1200 X 600.....	33
3.6.3.3.2	VARIANTE : FAUX-PLAFOND METALLIQUES DALLES 1200 X 600	34
3.6.3.3.3	Jouées et soffites.....	34

3.7. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES PVC	35
3.7.1 DEPOSE DE MENUISERIES.....	35
3.7.2 MENUISERIES EXTERIEURES EN PVC A DEUX VANTAUX SIMPLE ACTION.....	35
3.7.2.1 ENSEMBLE PORTE-FENETRE SUR COUR	35
3.7.2.2 CHASSIS SANITAIRE PERSONNEL.....	36
3.8. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT – SERRURERIE – METALLERIE – MOBILIER FIXE.....	37
3.8.1 TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES	37
3.8.1.1 GENERALITES	37
3.8.1.2 BLOCS-PORTES VITRES A DEUX VANTAUX SIMPLE ACTION	37
3.8.1.3 BLOCS-PORTES E30 A UN VANTAIL SIMPLE ACTION	38
3.8.1.4 BLOCS-PORTES DE DISTRIBUTION A UN VANTAIL SIMPLE ACTION	39
3.8.1.5 Châssis et/ou ensembles vitrés intérieurs	40
3.8.1.6 TRAPPES DE VISITE EI30 A PEINDRE.....	40
3.8.1.7 Plinthes	41
3.8.2 TRAVAUX D'AGENCEMENT, DE SERRURERIE, DE MOBILIER FIXE.....	41
3.8.2.1 PLANCHER BOIS	41
3.8.2.2 ESCALIER BOIS	41
3.8.2.3 GARDE-CORPS.....	42
3.8.2.4 MEUBLE D'ILOT CENTRAL.....	42
3.8.2.5 PLANS DE TRAVAIL.....	43
3.8.2.6 CREDENCES	43
3.8.2.7 MEUBLES CASIERS.....	43
3.8.2.8 TABLE HAUTE	44
3.8.2.9 MANGE DEBOUT.....	44
3.8.2.10 BANQUETTE.....	45
3.8.2.11 TABLETTES.....	45
3.8.2.12 PANNEAUX ACOUSTIQUES.....	46
3.8.2.13 PANNEAUX D'AFFICHAGE	46
3.8.2.14 RAYONNAGES.....	46
3.9. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURE – SOLS SOUPLES.....	47
3.9.1 TRAVAUX DE PEINTURE.....	47
3.9.1.1 PLAFONDS.....	47
3.9.1.1.1 Supports en plâtre.....	47
3.9.1.2 MURS ET CLOISONS	47
3.9.1.2.1 Supports en plâtre.....	47
3.9.1.2.2 Supports en béton.....	48
3.9.1.3 Ouvrages en bois	48
3.9.1.4 VERNIS SUR Ouvrages en bois	49
3.9.1.5 ouvrages métalliques.....	49
3.9.1.6 ouvrages pvc.....	50
3.9.1.7 protections – nettoyages	50
3.9.1.8 pLANS DE SECURITE.....	50
3.9.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE SOLS SOUPLES	50
3.9.2.1 RAGREAGE	50
3.9.2.2 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES PVC.....	51
3.9.2.2.1 REVETEMENT DE SOL PVC ACOUSTIQUE.....	51
3.9.2.2.2 REVETEMENT DE SOL PVC ESCALIER.....	51
3.9.2.2.3 REVETEMENT DE SOL PVC COMPACT	51
3.9.2.2.4 REMONTEES EN PLINTHES PVC.....	52
3.9.2.3 SEUILS	52
3.9.2.4 TAPIS D'ENTREE.....	52
3.9.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE.....	52

3.9.3.1	SIGNALETIQUE SUR PLAQUES ADHESIVES	52
3.10.	DESCRIPTION DE L'ELECTROMENAGER & DES EQUIPEMENTS DE CUISINE.....	53
3.10.1	GENERALITES.....	53
3.10.2	PLAQUES DE CUISSON.....	53
3.10.3	FOURS.....	54
3.10.4	ACCROCHE-TORCHONS.....	54

1. GENERALITES

1.1. OBJET

Le présent document a pour objet de définir et de décrire les travaux de réaménagement de la cuisine et des espaces associés dans un foyer étudiants situé au 97, rue de Meaux à Paris 19è.

Classement de l'établissement : les locaux concernés par le réaménagement sont de type N 5^{ème} catégorie.

Le Foyer Etudiants se compose de :

Au sous-sol :

- Cuisine, salle à manger,
- Locaux du personnel
- Laverie (hors périmètre)
- Locaux techniques (hors périmètre)

A rez-de-chaussée (Hors périmètre d'intervention):

- Accueil
- Administration
- Espaces communs étudiants (salle TV, salle de travail, bibliothèque...)

Du R+1 au R+5 (Hors périmètre d'intervention):

- Hébergement

Les travaux tous corps d'états qui sont à prévoir dans le cadre de la présente opération sont les suivants :

Traitement des façades :

Création d'une porte de liaison entre la cour et le sous-sol, en lieu et place d'une fenêtre existante

Traitement des intérieurs :

Purge et curage des locaux dans le périmètre d'intervention du projet, selon indications figurant sur les plans et par comparaison entre l'existant et les plans projet.

Démolitions ponctuelles pour création d'ouverture d'une baie.

Interventions ponctuelles pour saignées dans les sols et cloisons, pour passage de réseaux.

Remplacement ponctuel de portes par des portes à degré coupe-feu (mise en conformité vis-à-vis de la réglementation sécurité incendie) et dimensions compatibles avec la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Travaux de VMC.

Réfection tous corps d'état pour réaménagement des locaux.

Fourniture et pose du matériel sanitaire et du matériel de cuisines.

Les corps d'état nécessaires à la réalisation du projet sont les suivants :

Chapitre 1 : curage – démolition – gros œuvre

Chapitre 2 : cloisonnement – plâtrerie – faux plafonds

Chapitre 3 : menuiserie intérieure – menuiserie extérieure – serrurerie – métallerie – mobilier fixe

Chapitre 4 : peinture – sols souples

Chapitre 5 : plomberie – sanitaires – CVC (voir CCTP lots techniques)

Chapitre 6 : électricité – courants forts – courants faibles – SSI (voir CCTP lots techniques)

Chapitre 7 : électroménager – équipement de cuisine

Remarques importantes :

L'ensemble des travaux tous corps d'état sera exécuté en tenant compte :

- Des critères de qualité environnementale (réemploi, économie circulaire, développement durable).
- Des normes en vigueur relatives aux installations électriques, thermiques (Arrêté du 3 mai 2007 et Plan Climat de la ville de Paris), acoustiques et de sécurité.
- De la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- De la réglementation relative à la sécurité incendie.
- Du classement du bâtiment.

Chantier propre :

Les entreprises s'engagent contractuellement à respecter le cahier des charges chantier propre.

1.2. OBSERVATIONS

Le CCTP a pour but de renseigner au maximum l'entrepreneur sur la nature des ouvrages à exécuter, leur importance et leur implantation.

Les descriptions ne sont pas limitatives et l'entrepreneur devra réaliser, sans exception, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages qui lui sont attribués.

1.3. CONTENU DE L'OFFRE ET CONNAISSANCE DES LIEUX

Les présents travaux seront traités à prix global et forfaitaire, suivant les indications ci-après. En tout état de cause, l'entrepreneur devra avoir pris connaissance des lieux, et il ne pourra élever ultérieurement aucune réclamation ou demander un supplément quelconque pour difficultés inhérentes au site, telles que stationnement, accès, circulation ou autres.

Les prix remis par l'entrepreneur comprennent toutes les sujétions et ouvrages accessoires nécessaires à l'exécution des ouvrages, objet des présents chapitres, suivant le principe des articles de description des installations à prévoir définis ci-après ; laquelle description n'a d'autre but que de préciser les principes retenus ou souhaités dans le cadre de l'étude et le but à obtenir.

Ceci signifie que l'offre de l'entreprise devra comprendre, à partir des prestations dues par les autres corps d'état, toutes les prestations nécessaires afin que les installations soient correctement et complètement réalisées.

Les prix comprendront la fourniture, le transport à pied d'œuvre des matériaux et matériels, le montage par tous moyens propres à l'entrepreneur. Ils comprennent également les évacuations aux décharges publiques des gravois, emballages, etc.

Les travaux seront exécutés conformément aux dispositions du présent document, sans limitation, ni restriction, par des ouvriers parfaitement qualifiés, en autant de phases que nécessaires.

Une exécution défectueuse entraînera la dépose et la réfection des ouvrages incriminés, et ce, aux frais de l'entrepreneur, y compris les frais engendrés par la réfection des ouvrages des autres corps d'état ayant subi des dommages générés par le présent lot.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra arguer de l'imprécision des plans, descriptifs ou documents annexes pour refuser d'exécuter dans le cadre de son marché et des règles de l'Art, tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement et à la parfaite exécution des installations. Il lui appartiendra donc d'apprécier la nature des travaux et de suppléer, le cas échéant, par ses connaissances professionnelles, aux détails dont l'emplacement, la nature ou la quantité seraient implicitement prévus dans une réalisation normale des travaux.

1.4. CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur devra prendre une complète connaissance des plans, coupes, élévations, ainsi que du présent cahier des clauses techniques particulières.

Les plans et le C.C.T.P. ont pour but de renseigner d'une manière générale le soumissionnaire sur la nature et les dimensions des ouvrages à réaliser.

Toutefois, il est précisé que les plans et descriptions n'ont aucun caractère limitatif, et que l'entrepreneur sera tenu de compléter lui-même et de prévoir pour l'établissement de son offre, tout ce qui doit entrer normalement comme travaux de leur profession pour le parfait achèvement des ouvrages projetés.

De ce fait, le soumissionnaire ne pourra en aucun cas arguer d'erreurs ou d'omissions sur les plans et devis pour demander un supplément quelconque sur le montant des prix soumissionnés.

Dans tous les cas, les dimensionnements indiqués sur les plans d'architecte annexés au présent CCTP ne sont pas considérés comme contractuels, les entrepreneurs sont tenus eux-mêmes de vérifier et de réaliser les prestations suivantes :

- Exécution de notes de calculs, plans d'exécutions, et plans de détails à fournir à l'architecte avant toute mise en fabrication pour approbation.

Toutes ces prestations sont réputées incluses dans les prix unitaires du bordereau global et forfaitaire.

1.5. NORMES ET REGLEMENTS

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter, les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation et ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P, notamment :

- NORMES FRANCAISES homologuées éditées par l'A.F.N.O.R.
- CAHIER DES CHARGES - D.T.U., édité par le C.S.T.B.
- REGLES TECHNIQUES DE CONCEPTION, DE CALCUL ET D'EXECUTION DES OUVRAGES, éditées par le C.S.T.B
- EUROCODES et Normes d'application associées
- REGLEMENT DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET LES RISQUES DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.
- CODE DU TRAVAIL.

Et d'une manière générale, à tous les textes législatifs et réglementaires et notamment ceux contenus dans le R.E.E.F.

Cette liste n'est pas limitative et, pour l'ensemble des textes, cités ou non, il sera toujours fait application de la dernière édition, avec mise à jour, additifs, rectificatifs, etc. en vigueur à la date fixée pour la remise des offres.

1.5.1 TOUS CORPS D'ETAT

Les documents cités ci-avant sont réputés connus par l'entreprise de chaque corps d'état et ses dispositions tenues pour contractuelles dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires aux stipulations contenues dans les documents d'ordre particulier.

En aucun cas, ces réglementations ne pourront servir d'arguments aux entrepreneurs pour réduire sans diminution de prix, les fournitures ou les prestations demandées par le C.C.T.P.

Inversement, toutes fournitures ou prestations complémentaires découlant de l'observation des normes ou des règles susvisées, par rapport aux prévisions faites aux prescriptions communes à tous les lots ne pourront ouvrir droit à supplément.

Tous les documents cités ci-dessus, s'entendent dans leur dernière version, et en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Remarques importantes :

Tous les produits préconisés à mettre en œuvre devront bénéficier d'un avis technique ou d'un cahier des charges établi par un organisme agréé, et être validés par le bureau de contrôle, le Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), ainsi que par le Maître d'œuvre.

Le projet est soumis à des objectifs précis en termes de qualité environnementale.

Les documents cités ci-avant sont réputés connus par l'entreprise de chaque corps d'état et ses dispositions tenues pour contractuelles dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires aux stipulations contenues dans les documents d'ordre particulier.

En aucun cas, ces réglementations ne pourront servir d'arguments aux entrepreneurs pour réduire sans diminution de prix, les fournitures ou les prestations demandées par le C.C.T.P.

Inversement, toutes fournitures ou prestations complémentaires découlant de l'observation des normes ou des règles susvisées, par rapport aux prévisions faites aux prescriptions communes à tous les lots ne pourront ouvrir droit à supplément.

Tous les documents cités ci-dessus, s'entendent dans leur dernière version, et en vigueur lors de la réalisation des travaux.

1.6. ETENDUE DES TRAVAUX

1.6.1 CURAGE – DEMOLITION – GROS OEUVRE

Les travaux à réaliser au titre du présent document sont essentiellement :

- La réception des ouvrages existants.
- La prise en compte et l'organisation du chantier faible nuisance.
- Toutes les dispositions nécessaires à la sécurité du public et des ouvriers ainsi qu'à la bonne exécution des ouvrages (protection).
- La purge, le curage et la démolition de tous les éléments de gros et second œuvre ainsi que toutes les protections nécessaires et les travaux préalables à la déconstruction.
- Les études, dessins d'exécution et de détails des ouvrages prévus au présent lot.
- Les travaux comprendront :
 - La mise en place d'aires de stockage
 - Les travaux de maçonnerie
 - Les trémies et carottages nécessaires pour passages des réseaux
 - Les réservations pour trous et scellements
- La mise en place, le réglage et le calage de tous les ouvrages, par tous les moyens propres à l'entrepreneur, compris toutes sujétions.
- Ces ouvrages sont effectués aux périodes fixées par le calendrier des travaux et en fonction de l'avancement des travaux des autres corps d'état.

Pour les travaux de faïence :

- La fourniture et la pose :
 - Des revêtements muraux en carrelage,
 - De tous les ouvrages accessoires.
- La fabrication et les coupes en atelier, nécessaires à certains ouvrages,
- La mise en place, le réglage et le calage de tous les ouvrages, par tous les moyens propres à l'entrepreneur, compris toutes sujétions.
- Ces ouvrages sont effectués aux périodes fixées par le calendrier des travaux et en fonction de l'avancement des travaux des autres corps d'état.

La proposition de l'Entrepreneur doit comprendre tous les travaux et fournitures nécessaires à la parfaite et complète réalisation des ouvrages, ainsi que toutes les sujétions s'y rapportant.

1.6.2 CLOISONNEMENT – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS

Les travaux à réaliser au titre du présent document sont essentiellement :

- La réception des ouvrages existants
- Les vérifications des travaux des autres corps d'état en liaison avec ceux-ci, notamment les réservations et ouvrages en attente,
- Les études, dessins d'exécution et de détails des ouvrages prévus au marché du titulaire du présent chapitre. Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, les axes et dimensions de scellement et les dimensions à réserver,

- La fourniture et la pose :
 - Des cloisons en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique,
 - Des plafonds suspendus en plaques de plâtre,
 - Des plafonds en dalles minérales 600 x 600 sur ossature métallique,
 - Des jouées et/ou soffites en plaques de plâtre,
 - De tous les ouvrages accessoires.
- Le scellement et calfeutrement des ouvrages de menuiseries compris dans cloisons prévues au marché du titulaire du présent chapitre,
- La fabrication et les coupes en atelier, nécessaires à certains ouvrages,
- La mise en place, le réglage et le calage de tous les ouvrages, par tous les moyens propres à l'entrepreneur, compris toutes sujétions.
- Ces ouvrages sont effectués aux périodes fixées par le calendrier des travaux et en fonction de l'avancement des travaux des autres corps d'état.

La proposition de l'Entrepreneur doit comprendre tous les travaux et fournitures nécessaires à la parfaite et complète réalisation des ouvrages, ainsi que toutes les sujétions s'y rapportant.

1.6.3 MENUISERIES EXTERIEURES PVC – MENUISERIE INTERIEURE – SERRURERIE – METALLERIE – MOBILIER FIXE

Les travaux à réaliser au titre du présent document sont essentiellement :

Pour les menuiseries PVC :

- La réception des ouvrages existants,
- Les vérifications des travaux des autres corps d'état en liaison avec ceux-ci, notamment les réservations et ouvrages en attente,
- Les études, dessins d'exécution et de détails des ouvrages prévus au présent chapitre. Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, les axes et dimensions de scellement et les dimensions à réserver,
- La réalisation des prestations suivantes :
 - Fourniture et pose de menuiseries extérieures en pvc,
 - Révision des menuiseries pvc existantes en façades,
- La fabrication et les coupes en atelier, nécessaires à certains ouvrages,
- La mise en place, le réglage et le calage de tous les ouvrages, par tous les moyens propres à l'entrepreneur, compris toutes sujétions.
- Ces ouvrages sont effectués aux périodes fixées par le calendrier des travaux et en fonction de l'avancement des travaux des autres corps d'état.

Pour la menuiserie intérieure – serrurerie – métallerie – mobilier fixe :

- La fourniture et la pose :
 - Des bloc-portes avec ou sans degré feu,
 - Des châssis et/ou cloisons vitrés intérieurs,
 - Des plinthes bois,
 - De crédences inox
 - De tous les ouvrages accessoires.
- La révision des blocs portes existants conservés,
- La réalisation et la gestion de l'organigramme des clés,
- La réalisation d'un plancher bois surélevé
- La réalisation d'un escalier bois avec garde-corps en serrurerie
- La réalisation d'un ilot central de cuisson
- La réalisation de placards casiers
- La réalisation de plans de travail
- La réalisation de tablettes mange-debout
- La réalisation de banquettes d'assise en bois
- La réalisation d'étagères

- La réalisation d'une table haute
- La réalisation de panneaux acoustiques
- La réalisation d'un panneau d'affichage
- La fabrication et les coupes en atelier, nécessaires à certains ouvrages,
- La fabrication et les coupes en atelier, nécessaires à certains ouvrages,
- La mise en place, le réglage et le calage de tous les ouvrages, par tous les moyens propres à l'entrepreneur, compris toutes sujétions.
- Ces ouvrages sont effectués aux périodes fixées par le calendrier des travaux et en fonction de l'avancement des travaux des autres corps d'état.

La proposition de l'Entrepreneur doit comprendre tous les travaux et fournitures nécessaires à la parfaite et complète réalisation des ouvrages, ainsi que toutes les sujétions s'y rapportant.

1.6.4 PEINTURES – SOLS SOUPLES

Les travaux à réaliser au titre du présent document sont essentiellement :

Pour la peinture :

- La réception des ouvrages existants
- Les vérifications des travaux des autres corps d'état en liaison avec ceux-ci, notamment les réservations et ouvrages en attente,
- La réalisation des travaux suivants :
 - Peintures sur maçonneries, béton armé et ouvrages de plâtrerie y compris travaux préparatoires,
 - Peintures sur les ouvrages de métallerie à peindre,
 - Peintures sur les ouvrages bois à peindre,
 - Peintures sur les ouvrages PVC à peindre,
 - Peintures en raccords dans l'école élémentaire et l'école maternelle
 - Tous les ouvrages accessoires.
- Ces ouvrages sont effectués aux périodes fixées par le calendrier des travaux et en fonction de l'avancement des travaux des autres corps d'état.

La proposition de l'Entrepreneur doit comprendre tous les travaux et fournitures nécessaires à la parfaite et complète réalisation des ouvrages, ainsi que toutes les sujétions s'y rapportant.

Pour les sols souples :

- La fourniture et la pose :
 - Des revêtements de sols souples PVC,
 - Des remontées en plinthes PVC,
 - Des tapis de propreté au droit des accès,
 - De tous les ouvrages accessoires.
- La pose des siphons de sols au droit des locaux traités en sol PVC
- La fabrication et les coupes en atelier, nécessaires à certains ouvrages,
- La mise en place, le réglage et le calage de tous les ouvrages, par tous les moyens propres à l'entrepreneur, compris toutes sujétions.
- Ces ouvrages sont effectués aux périodes fixées par le calendrier des travaux et en fonction de l'avancement des travaux des autres corps d'état.

La proposition de l'Entrepreneur doit comprendre tous les travaux et fournitures nécessaires à la parfaite et complète réalisation des ouvrages, ainsi que toutes les sujétions s'y rapportant.

1.6.5 ELECTROMENAGER – EQUIPEMENT DE CUISINE

Les travaux à réaliser au titre du présent document sont essentiellement :

- La réception des ouvrages existants
- La fourniture et l'installation de plaques de cuisson
- La fourniture et l'installation de fours domestiques

- La fourniture et la pose de patères accroche-torchons

La proposition de l'Entrepreneur doit comprendre tous les travaux de raccordement, d'essais et de mise en service et toutes fournitures nécessaires à la parfaite et complète réalisation des ouvrages, ainsi que toutes les sujétions s'y rapportant.

1.7. PROTECTION DES EXISTANTS

Les entrepreneurs devront assurer la protection de tous les ouvrages horizontaux et verticaux, contigus aux travaux, et ce pendant toute la durée des travaux.

L'entrepreneur du présent lot est tenu informé par conséquent, qu'il sera tenu pour responsable de tout désordre éventuel constaté sur la structure existante de l'édifice, après démolition d'ouvrages structurels.

Les frais de réparation inhérents aux éventuels préjudices, seront entièrement pris en charge par le présent lot.

1.8. CANALISATIONS EXISTANTES

L'entrepreneur devra procéder à l'inventaire et au relevé de réseaux de gaz, eau, électricité, canalisations E.U., E.V., E.P., et faire une enquête sur les nécessités de conservation, de déplacement ou de suppression.

Aucune canalisation rencontrée lors des démolitions et piochements, ne devra être déposée sans enquête et sans ordre de l'architecte.

Tout préjudice causé sera à la charge de l'entrepreneur.

Toutes les déviations, ou suppressions de canalisations, de quelque nature qu'elles soient, sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot, qui aura également à sa charge d'organiser les rendez-vous avec les services administratifs.

Les éventuelles modifications et réfections des descentes pluviales, sont à la charge du lot plomberie suivant localisation.

1.9. LIMITES DES PRESTATIONS

1.9.1 CURAGE – DEMOLITION – GROS ŒUVRE

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux,
- La réception de l'état des supports en présence du Maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports,
- Le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets,
- La fourniture et la pose de tous les ouvrages accessoires,
- Les sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état,
- Le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception, sans aucune tache ou autres,
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception,
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux,
- Le nettoyage et les prestations de premier entretien avant la mise en service,
- Toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot.

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de prendre connaissance des plans et CCTP, du cahier des clauses communes des autres corps d'état afin de pouvoir estimer les prestations lui incombant.

Les travaux concernent :

- Les vérifications des travaux des autres corps d'état en liaison avec ceux-ci, notamment les réservations et ouvrages en attente,
- Les études, dessins d'exécution et de détails des ouvrages prévus au présent lot.
- Les travaux de curage complet par comparaison entre l'état existant et les plans du projet, y compris cloisons, plafonds, sols de toute nature y compris forme.
- Purge complète des locaux compris dans le périmètre du projet.
- Démolitions ponctuelles et création d'ouvertures pour baies.
- Tout percement, saignée, rebouchage, scellement, raccords... dans les conditions précisées aux documents contractuels.
- La fixation par tous moyens de leurs ouvrages.
- L'obturation de baies.

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement, pour les travaux de faïences :

- Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux,
- La réception de l'état des supports en présence du Maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports,
- Le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets,
- Le ou les plans d'appareillage et de calepinage, le cas échéant ;
- La fourniture et la pose de tous les ouvrages accessoires tels que barres de seuils, profilés de finition, etc. ;
- Les sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état,
- Le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception, sans aucune tache ou autres,
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception,
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux,
- Le nettoyage et les prestations de premier entretien avant la mise en service,
- Toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent chapitre.

1.9.2 CLOISONNEMENT – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux,
- La réception de l'état des supports en présence du Maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports,
- Le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets,
- Le ou les plans d'appareillage et de calepinage,
- Les enduits de finition des plaques de plâtre y compris après passage des autres corps d'état,
- Les U plastiques pour cloisons et doublages dans les pièces humides,
- Les bandes de Phaltex suivant exigences des DTU,
- Les profils métalliques de renforts pour support lavabos, vasques, barres de levage, miroirs, etc.,
- Les renforts d'ossature pour mains courantes, équipements en consoles, etc...
- Les renforts et traitements d'angles saillants,
- La réalisation des scellements et calfeutrements des ouvrages de menuiseries compris dans les cloisons en carreaux de plâtre,
- Les sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état,
- Le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception, sans aucune tache ou autres,
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception,
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux,
- Le nettoyage et les prestations de premier entretien avant la mise en service,
- Toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages prévus au marché du titulaire du présent chapitre.

1.9.3 MENUISERIES EXTERIEURES PVC – MENUISERIE INTERIEURE – SERRURERIE – METALLERIE – MOBILIER FIXE

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement, pour les travaux de menuiserie extérieure :

- Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux,
- La réception de l'état des supports en présence du Maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports,
- Le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets,
- La fourniture et la pose de tous les ouvrages accessoires tels que profilés de finition, etc. ;
- Les sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état,
- Le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception, sans aucune tache ou autres,
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception,
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux,
- Le nettoyage et les prestations de premier entretien avant la mise en service,
- Toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent chapitre.

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement, pour les travaux de menuiserie intérieure, serrurerie, métallerie, mobilier fixe:

- la fabrication en usine ou en atelier ;
- le transport à pied d'œuvre ;
- le coltinage et le montage ou la descente, s'il y a lieu ;
- la pose des ouvrages prévus au marché ;
- la fixation par tous moyens, compris tous calages, scellements, pisto-scellements, et toutes fournitures et accessoires nécessaires ;
- l'exécution de tous les joints nécessaires quels qu'ils soient, pour garantir une étanchéité absolue ;
- la protection des ouvrages finis jusqu'à la réception ;
- l'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages pour la réception ;
- les échafaudages nécessaires, le cas échéant ;
- et toutes autres prestations et fournitures nécessaires à la finition complète des ouvrages du présent chapitre.

Les travaux de vitrage comprendront implicitement :

- la fourniture des volumes, compte tenu des pertes pour chutes et déchets dont les prix tiennent compte, ainsi que tous risques de casse inhérents à la pose ;
- la pose en feuillures et la fixation sur ouvrages de toute nature ;
- le dépoussiérage des feuillures au préalable ;
- la dépose des parcloles et la repose après pose des verres, le cas échéant ;
- le calage des volumes, compris fourniture des cales ;
- le masticage et le contre-masticage en mastic à l'huile de lin ou au mastic oléoplastique ou autres systèmes de mise en œuvre ;
- toutes les coupes droites, biaises et courbes ;
- toutes petites fournitures telles que pointes, cales etc. ;
- le nettoyage des vitrages aux 2 faces après pose.

1.9.4 PEINTURES – SOLS SOUPLES

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement, pour les travaux de peinture :

- Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux,
- La réception de l'état des supports en présence du Maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports,

- La réalisation des travaux de peinture prévus au marché,
- Le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets,
- La fourniture et la pose de tous les ouvrages accessoires,
- Les sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état,
- Le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception, sans aucune tache ou autres,
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception,
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux,
- Le nettoyage et les prestations de premier entretien avant la mise en service,
- Toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent chapitre.

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement, pour les travaux de sols souples :

- Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux,
- La réception de l'état des supports en présence du Maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports,
- Le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets,
- Le ou les plans d'appareillage et de calepinage, le cas échéant ;
- La fourniture et la pose de tous les ouvrages accessoires tels que barres de seuils, profilés de finition, etc. ;
- Les sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état,
- Le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception, sans aucune tache ou autres,
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception,
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux,
- Le nettoyage et les prestations de premier entretien avant la mise en service,
- Toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent chapitre.

1.9.5 ELECTROMENAGER – EQUIPEMENT DE CUISINE

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement, pour les travaux d'électroménager et d'équipement de cuisine :

- Tous les travaux de raccordement à partir des attentes dues au chapitre électricité, d'essais et de mise en service et toutes fournitures nécessaires à la parfaite et complète réalisation des ouvrages, ainsi que toutes les sujétions s'y rapportant.

1.9.6 GENERALITES

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de prendre connaissance des plans et CCTP, du cahier des clauses communes des autres corps d'état afin de pouvoir estimer les prestations lui incombant.

La proposition de l'Entrepreneur doit comprendre tous les travaux et fournitures nécessaires à la parfaite et complète réalisation des ouvrages, ainsi que toutes les sujétions s'y rapportant.

1.10. ETUDES, DESSINS, ET DETAILS D'EXECUTION

L'entrepreneur devra fournir à l'architecte, en vue de son approbation, en temps utile, et ce avant de commencer la fabrication, tous les détails de construction définis ou non dans les plans ou même éventuellement ceux qui diffèreraient des détails fournis par l'architecte.

Ces détails seront définis en coupes, plans et élévations sur lesquels figureront les ouvrages contigus.

L'entrepreneur est formellement tenu d'une part de contrôler sur place les cotes exactes des ouvrages mis en œuvre, et d'autre part, d'adapter en conséquence leurs fabrications aux ouvrages en place.

Tous les défauts de tolérance seront signalés à l'architecte.

En outre, il devra donner aux autres corps d'état, avec tous les renseignements nécessaires, les plans précis de leurs ouvrages, dès que ceux-ci auront reçu l'approbation de l'architecte.

Il devra ensuite s'assurer sur le chantier que ces indications ont été correctement suivies, en vue de la terminaison de l'opération et du bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages.

Par ailleurs, il est rappelé que lors de la réception des travaux, l'entrepreneur remettra au Maître de l'Ouvrage, les plans et autres documents d'exécution dans les conditions exigées au CCAP.

En outre, l'entrepreneur devra fournir les attachements graphiques et les photographies nécessaires à la justification des travaux.

1.11. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

L'entrepreneur du présent lot fournira au fur et à mesure de l'avancement des études préparatoires ainsi qu'en cours de chantier, avant les opérations préalables à la réception, les documents suivants, en vue de constituer le dossier des ouvrages exécutés :

- Un reportage photographique sur format numérique pendant et après travaux.
- Les attachements figurés des ouvrages créés avec leur localisation dans l'édifice.
- Les notices techniques des matériaux mis en œuvre avec PV de résistance au feu pour les produits qui doivent en comporter au degré feu requis.

Ces documents sont à fournir en trois exemplaires, sous clé USB, présentés sous la forme de trois sous dossiers :

- Dossier de récolement
- Dossier matériaux et essais
- Dossier de maintenance

1.12. PLANNING

Les travaux seront exécutés suivant le planning d'exécution intégré au Dossier de Consultation des Entreprises. L'entrepreneur ne pourra prétendre à des indemnités complémentaires pour cause de "Phasage" à l'intérieur du délai global.

2. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

Le tri recyclage n'est pas une fin en soi et il est hors de question de pousser au maximum la logique du tri sélectif s'il n'y a pas de filière de valorisation à un coût acceptable.

Les déchets sont classés en trois grandes catégories :

- 1 – Déchets Industriels Spéciaux (DIS)
- 2 – Déchets Industriels Banals (DAB)
- 3 – Déchets Inertes (DI)

Prestations proscrites :

Brûler les déchets sur les chantiers (Loi 61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juillet 1992).

Abandonner ou enfouir les déchets quels qu'ils soient, même « inertes », dans des zones non contrôlées administrativement comme par exemple des décharges « sauvages » ou les chantiers.

Mettre en centre de stockage de classe III des déchets non « inertes » (Loi 92-646 du 13 juillet 1992).

Laisser des déchets spéciaux sur le chantier.

Prestations obligatoires :

Séparer les quatre types de déchets suivants :

- Déchets inertes,
- Déchets industriels banals autres que les emballages,
- Déchets d'emballages,
- Déchets dangereux.
- Valoriser les déchets d'emballages.

2.2 ECHANTILLONS – ESSAIS

Tous les échantillons et essais qui seront demandés par l'architecte, seront dus par l'entreprise dans le cadre de son marché pour permettre d'obtenir, lors de la réalisation des travaux, les teintes, profils, composition et état de surface, etc...

Tous les essais déclarés non concluants seront refaits jusqu'à obtention du résultat escompté.

2.3 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATÉRIAUX

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre seront toujours neufs et de première qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux, quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter de défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le maître d'œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à Avis Technique, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un Avis Technique.

Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification.

Produits de marque

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle d'une marque. Les marques et modèles, indiqués ci-après dans le CCTP avec la mention " ou équivalent ", ne sont donc donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

Les entrepreneurs auront toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspects, etc.

Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre, il conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou composants préconisés par le maître d'œuvre, s'il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité.

Il devra alors justifier son refus par écrit avec toutes justifications à l'appui.

Agréments - Essais - Analyses

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un Avis Technique du CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet Avis Technique, et il devra toujours être en mesure, à la demande du maître d'œuvre, d'en apporter la preuve.

L'entrepreneur sera également tenu de produire, à toute demande du maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

À défaut de production de ces procès-verbaux, le maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Éléments modèles

Pour certains ouvrages fabriqués ou préfabriqués et dont le nombre d'éléments de même type est suffisant pour le justifier, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place sur le chantier d'un élément à titre de " modèle ".

Cet élément pourra être, en fonction de l'avancement des travaux, soit mis en place à son emplacement définitif, soit posé au sol sur un support adéquat. Ce modèle servira à la mise au point définitive de l'ouvrage considéré, et l'entrepreneur devra y apporter toutes les modifications jugées utiles par le maître d'œuvre.

Dans le cas de modifications trop importantes, le modèle devra être repris par l'entrepreneur et remplacé par un modèle conforme.

La présentation de ce modèle devra se faire dans le délai fixé par le maître d'œuvre lors de la demande.

Échantillons - Prototypes

Seront compris dans les prix tous prototypes et échantillons de parements demandés par la Maîtrise d'Œuvre.

2.4 PRESCRIPTIONS RELATIVES AU STOKAGE DES DECHETS

Le stockage des déchets se fera :

Soit en benne ouverte (benne bateau ou benne avec porte) d'une hauteur qui permette la vidange aisée des déchets,

Soit en benne fermée avec couvercle ou conteneur pour les déchets spéciaux (pour des raisons de sécurité et éviter le surcoût d'élimination d'eau souillée),

Soit en benne fermée ou bâchée pour les déchets que des intempéries prolongées pourraient rendre impropres à la valorisation,

Soit en big-bag (conteneur souple),

Soit autres (fûts, conteneur pour les métaux non ferreux par exemple).

Sur la zone d'entreposage des déchets seront au minimum présents :

Un contenant pour les DIS (pots de peinture, résidus de colle, emballages souillés par des DIS,...),

Une benne destinée aux matériaux mélangés non valorisables ou souillés destinés à la décharge de classe 2 (plaques de plâtre polystyrène, etc...),

Une benne pour la ferraille,

Une benne pour les déchets inertes ou assimilés (gravats, carrelage, béton, etc...),
Une benne pour les DIB valorisables (bois, carton, housses plastiques en polyéthylène, films polyane, polystyrène, PVC, etc...) en fonction des phases du chantier.
La présence de bennes par nature de contenu, leur nombre et leur volume pourront être variables en fonction de l'avancement du chantier et donc de la nature des déchets produits.
L'entreprise aura à sa charge l'évacuation complète des tous les gravois provenant de ses démolitions, ces prestations incluront la gestion des bennes et leur remplacement quotidien au fur et à mesure de leur production y compris toutes les protections nécessaires contre la poussière.

2.5 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA VALORISATION OU A L'ELIMINATION

Le présent lot se chargera de la collecte, du transport et de l'optimisation technique, économique et réglementaire vers les filières de tri, d'élimination ou de valorisation. On rappellera ici que la notion de réemploi prévaut sur toute mise en décharge, rebut, etc. La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage seront consultées préalablement à toute démarche de mise en déchet, sur le réemploi potentiel des produits et équipements prévus déposés dans le cadre des travaux.

2.6 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Il sera proposé un tri en fonction des exigences et contraintes locales ;
Suivi analytique : des bordereaux de suivi des déchets (BSD) pour les 2 types de déchets (DI, DIB, DIS) seront établis ; l'entrepreneur fournira un bilan synthétique sur les résultats obtenus.
En début de chantier, l'entreprise fournira le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle de la bonne exécution du tri, du transport et du traitement des déchets de chantier.

2.7 OBLIGATION DES ENTREPRISES INTERVENANTES ET SOUS-TRAITANTES

Les obligations des entreprises en la matière sont précisées dans les documents afférents à chacun des lots.
Engagement écrit et signé de participer à l'opération de tri des déchets,
Engagement à assurer les surcoûts de tri – élimination de déchets pénalisant la valorisation ou obligeant à changer de filière (exemple : DIS mise avec les DIB,...) en cas de non-respect des règles de tri (exemple : une entreprise qui mélangerait DIB et DIS) par l'entreprise responsable.
Faire participer la totalité de son personnel du chantier à une séance d'information / sensibilisation sur la gestion des déchets.
Les surcoûts occasionnés par le non-respect du tri sélectif feront l'objet de pénalités à l'égard de l'entreprise fautive.

2.8 RESEAUX

L'entrepreneur devra s'assurer que les alimentations en réseaux de toutes natures ont bien été neutralisées avant tout commencement des travaux, par les corps d'états respectifs spécialisés.

2.9 TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCES

Les principaux textes réglementaires applicables en matière de gestion des déchets sont (liste non exhaustive) :

- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Direction régionale de l'équipement d'Ile de France (division nuisances ressources sécurité),
- Décret du 19 août 1977 sur les déchets générateurs de nuisances,
- Arrêté du 4 janvier 1985 suivi des déchets,
- Loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Décret du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages industriels,

- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Arrêté du 18 décembre 1992 relatif aux décharges de classe I,
- Décret 98-679 du 30 juillet 1998,
- Directive européenne du 16 juillet 1999,
- Règlement des transports des matières dangereuses,
- Règlement sanitaire départemental.

L'élimination et la valorisation des déchets devront s'inscrire dans le cadre du plan de gestion des déchets du BTP de Paris et de la Petite Couronne. Bien que hors du champ d'application sur un chantier, le décret du 1^{er} mars 1993 relatif aux rejets de toutes natures des installations classées soumises à autorisation et la circulaire du 8 août 1985 relative aux installations de traitement des déchets sont inclus dans les textes de base à respecter comme instructions techniques.

2.10 GENERALITES ENVIRONNEMENTALES

2.10.1 TRAITEMENT DE PRESERVATION DU BOIS

La durabilité naturelle ou conférée du bois (normes NF EN 350-2 et NF EN 351-1) doit être adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la norme NF EN 335).

En cas de traitement, ce dernier doit être réalisé par un produit biocide conforme à la directive 98/8/CE.

2.10.2 EMISSION DE FORMALDEHYDE DES DERIVES DU BOIS

Les panneaux de contreplaqué doivent être de classe A selon la norme NF EN 1084.

Les panneaux de fibres et les panneaux de particules doivent être de classe E1 selon la norme NF EN 13986 et testés en fabrication selon la norme NF EN 717-1 définissant l'émission en formaldéhyde du panneau.

2.10.3 EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS

Produits mis à disposition sur le marché avant le 1^{er} janvier 2012 :

À partir du 1^{er} septembre 2013, les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés A ou A+ au minimum au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.

Produits mis à disposition sur le marché à compter du 1^{er} janvier 2012 :

À partir du 1^{er} janvier 2012, les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés A ou A+ au minimum au sens de l'arrêté du 19 avril 2011

2.10.4 EVALUATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU BATIMENT

Fourniture de la part des entreprises au Maître d'ouvrage, des Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires (FDES) des produits de construction se rapportant à la structure, à l'enveloppe, au cloisonnement et aux revêtements intérieurs, relatifs à leur lot en référence à l'application de la norme NF P01-010 et les Profils Environnementaux de Produits (PEP) conformes à la norme ISO 14025 pour les équipements électriques.

10 produits disposant d'une FDES et idéalement au moins un produit dans chacune des familles de la base INIES, devront être sélectionnés par le maître d'ouvrage :

- Voirie / Réseaux Divers
- Structure / Maçonnerie / Gros Œuvre / Charpente
- Façades
- Couverture / Etanchéité
- Menuiseries Intérieures et Extérieures / Fermetures
- Isolation
- Cloisonnement / Plafonds Suspendus
- Revêtements de sols et murs / Peinture / Produits de décoration
- Produits de préparation et de mise en œuvre

- Equipements Sanitaires et salle d'eau

Au moins deux équipements du génie électrique ou deux équipements du génie climatique, disposant d'une PEP (Profil Environnemental de Produit) Eco passeport devront être sélectionnés par le Maître d'ouvrage.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1. INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations de chantier pour les besoins toutes les entreprises sont gérées et prises entièrement au présent chapitre dans le cadre d'un marché dévolu en entreprise générale.

Signalisations extérieures et éclairage avec feu clignotant pour sortie et entrée véhicules

Il est prévu sur l'emprise de la future aire de livraison attenante :

- Une aire d'entreposage des matériaux,
- Une zone de stockage de gravois avec respect des normes de tri sélectif,
- Une zone de stockage de matériaux,

Tous les moyens de levage seront à prévoir par chaque entreprise pour leurs propres besoins.

De façon générale, l'entrepreneur est tenu informé qu'il devra prévoir forfaitairement dans son offre toutes les dispositions qui seront demandées par le coordonnateur de sécurité, dans tous les cas ces installations devront être conformes à la législation du travail en vigueur à la date du marché en parfaite adéquation avec la taille de l'opération.

Base-vie

La base-vie sera installée dans la « chambre de passage » de l'établissement, située au RDC du foyer. Cette chambre comprend :

- Un espace vestiaire – réfectoire avec évier et micro-ondes,
- Une salle d'eau avec douche et sanitaire.

Elle est accessible depuis le sous-sol par escalier dédié (voir plans).

Zone de stockage

La terrasse extérieure de la cuisine sera affectée le temps des travaux en zone de stockage (voir PIC joint au dossier)

Balisage - accessibilité

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place un balisage de circulation permettant une étanchéité maximale entre la zone travaux et le reste du foyer en activité, notamment :

- Une signalétique directionnelle indiquant depuis le rez-de-chaussée (au droit de l'entrée dans le bâtiment) la zone du chantier,
- Au sous-sol, toutes les dispositions nécessaires pour maintenir :
 - o L'accès à la laverie pour les étudiants,
 - o L'accès à la sous-station CPCU pour le personnel

Ces dispositions comprendront une signalétique adaptée (de type « accès chantier - interdit au public »), et la mise en place des protections nécessaires (bâchage, panneaux bois, etc.).

- Dans la cour, toutes les dispositions nécessaires pour maintenir l'accès aux poubelles selon les indications figurant sur le PIC joint au dossier.

Enlèvement des gravois - Nettoyage du chantier

L'entrepreneur est tenu de maintenir en état constant de propreté son chantier, de rassembler et d'enlever aux décharges publiques les gravois de son entreprise.

Il procédera au nettoyage chaque fois que l'état du chantier l'exigera et au moins une fois par semaine.

Le Maître d'Œuvre pourra demander ces nettoyages chaque fois qu'il le jugera nécessaire et notamment pour les réunions et visites du chantier et particulièrement en fin de chantier, avant les opérations de réception des ouvrages.

Gravois

Manutentions des gravois provenant des installations de chantier en cours de pose et de dépose, chargement en camion et évacuation aux décharges publiques compris droits de décharge.

Les installations de chantier pour les besoins toutes les entreprises seront gérées et prises entièrement à la charge du présent lot.

De façon générale toutes les dispositions liées aux installations de chantier devront être prises en compte, incluant notamment tous les moyens de levage et logistique de chantier, sachant que chaque entreprise devra ses propres moyens de levage, de plus l'entrepreneur est tenu informé qu'il devra prévoir forfaitairement dans son offre toutes les dispositions qui seront demandées par le coordonnateur de sécurité, dans tous les cas ces installations devront être conformes à la législation du travail en vigueur à la date du marché en parfaite adéquation avec la taille de l'opération.

Des aires de stockages de bennes avec disposition en matière de tri sélectif, suivant les normes en vigueur, y compris clôture d'enceinte, bâches anti poussière, incluant les dispositions de tri sélectif comme indiqué ci-après :

Les déchets sont classés en trois grandes catégories :

- 1 – Déchets Industriels Spéciaux (DIS)
- 2 – Déchets Industriels Banals (DAB)
- 3 – Déchets Inertes (DI)

Prestations proscrites :

- Brûler les déchets sur les chantiers (Loi 61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juillet 1992).
- Abandonner ou enfouir les déchets quels qu'ils soient, même « inertes », dans des zones non contrôlées administrativement comme par exemple des décharges « sauvages » ou les chantiers.
- Mettre en centre de stockage de classe III des déchets non « inertes » (Loi 92-646 du 13 juillet 1992).
- Laisser des déchets spéciaux sur le chantier.

Prestations obligatoires :

- Séparer les quatre types de déchets suivants :
- Déchets inertes,
- Déchets industriels banals autres que les emballages,
- Déchets d'emballages,
- Déchets dangereux.
- Valoriser les déchets d'emballages.

Prescriptions relatives au stockage des déchets :

Le stockage des déchets se fera :

- Soit en benne ouverte (benne bateau ou benne avec porte) d'une hauteur qui permette la vidange aisée des déchets,
- Soit en benne fermée avec couvercle ou conteneur pour les déchets spéciaux (pour des raisons de sécurité et éviter le surcoût d'élimination d'eau souillée),
- Soit en benne fermée ou bâchée pour les déchets que des intempéries prolongées pourraient rendre impropres à la valorisation,
- Soit en big-bag (conteneur souple),
- Soit autres (fûts, conteneur pour les métaux non ferreux par exemple).

Sur la zone d'entreposage des déchets seront au minimum présents :

- Un contenant pour les DIS (pots de peinture, résidus de colle, emballages souillés par des DIS,...),
- Une benne destinée aux matériaux mélangés non valorisables ou souillés destinés à la décharge de classe 2 (plaques de plâtre polystyrène, etc...),
- Une benne pour la ferraille,
- Une benne pour les déchets inertes ou assimilés (gravats, carrelage, béton, etc...),

- Une benne pour les DIB valorisables (bois, carton, housses plastiques en polyéthylène, films polyane, polystyrène, PVC, etc...) en fonction des phases du chantier.

Ces zones devront être restituées, en fin de chantier, dans le même état que celui où elles étaient avant le début des travaux.

Les ouvrages de fondations pour engins de levage doivent être prévus par l'entreprise. Ils seront complètement détruits en fin de chantier.

Affichage de chantier :

L'entrepreneur devra prévoir la fourniture de tout moyen d'affichage au niveau des locaux collectifs afin de sécuriser le chantier et d'informer le public des travaux réalisés.

Clôture et protection de chantier

Confinement des locaux inscrits dans le périmètre d'intervention et protection des locaux attenants. Ces ouvrages seront réalisés dans le respect des prescriptions portées par le PGC rédigé par le coordinateur S.P.S. Système de protection des personnes aux abords du chantier. Signalisation de chantier selon réglementation en vigueur.

La définition des zones de stockages des matériaux, des voies accessibles pour la livraison de ceux-ci telle que fournie, permettra à l'entreprise de prévoir des couloirs de circulation protégés si nécessaire.

En fin de chantier il sera prévu la remise en état des abords immédiats impactés par les travaux.

Nettoyage du chantier et des abords

Le chantier devra être maintenu en état de propreté, il sera de l'obligation des entreprises d'évacuer JOURNELLEMENT leurs propres déchets de leurs postes de travaux et circulation. À tout moment le Coordinateur S.P.S. ainsi que le Maître d'Œuvre pourra demander à l'Entreprise gestionnaire du compte prorata de faire nettoyer le chantier.

Au titre de son Marché, l'Entreprise doit l'évacuation de déchets aux Décharges Publiques ainsi que les frais de décharge afférents. Elle doit également évacuer les déchets spéciaux nécessitant un traitement particulier, et fournir les bordereaux de Mise en Décharge spécialisée.

Elle doit l'évacuation par ses propres moyens de tous les emballages concernant ses produits, matériaux ou fournitures, de manière hebdomadaire sachant que les ouvrages exécutés et les abords devront être dans un parfait état de propreté tout au long du chantier.

Ces dispositions s'appliquent également aux voiries proches du chantier, dans le cas où les raisons des salissures proviendraient du chantier.

L'Entrepreneur sera responsable de tous dégâts causés par ses appareils ou véhicules sur les voies publiques ainsi qu'aux bordures de trottoirs. Il devra la remise en état et tous les nettoyages de voiries nécessaires, suites aux dégradations de ce corps d'état et après constat du Maître d'Ouvrage.

Il respectera les désirs des services techniques publics, notamment en ce qui concerne le nettoyage de ses véhicules à la sortie du chantier.

La nature des engins et leurs zones d'évolution seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

En aucun cas, ni le Maître d'Ouvrage, ni le Maître d'Œuvre ne pourront être inquiétés de ce fait.

Etudes et coordination inter-entreprises

Les plans techniques fournis au présent dossier ne peuvent en aucun cas être utilisés comme documents d'exécution.

L'Entreprise doit les plans d'exécution des ouvrages, les notes de calcul et plans de synthèse concernant ses ouvrages, nécessaires à la bonne coordination avec les autres lots.

Ces documents devront être transmis pour approbation au cours de la phase préliminaire d'étude et en tout état de cause au moins un mois avant exécution des ouvrages concernés.

La reproduction et diffusion, à la charge de l'Entreprise, seront faites en trois exemplaires, au minimum (M.O.E., B.E.T et Bureau de Contrôle), ainsi que la diffusion de ces documents sous forme informatique. Selon les ouvrages, cette reproduction devra être étendue pour diffusion aux entreprises concernées par les ouvrages à réaliser.

L'entreprise du présent lot devra également inclure dans son offre les frais d'encadrement et de pilotage propres à son lot, ces prestations seront à répercuter dans son offre globale et forfaitaire.

Reportage photographique

L'Entrepreneur doit prendre en charge les reportages photographiques mensuels et de fin de travaux demandés par le Maître d'œuvre au titre de fixation des états d'avancement mensuels d'une part, et de relevés des ouvrages particuliers faisant l'objet de constats ou attachements, d'autre part.

Il doit prévoir et fournir au Maître d'œuvre :

- Un reportage mensuel de photos numériques : ce reportage doit être fait pendant le dernier rendez-vous de chantier de chaque mois en présence du Maître d'œuvre
- Un reportage en fin de travaux

Pour constats spécifiques demandés par et réalisés sous les ordres du Maître d'œuvre ou du Maître d'ouvrage : prévoir un reportage photo pour l'ensemble des constats spécifiques au Maître d'ouvrage remis sur clé USB.

3.2. PROPRETE ET NETTOYAGE DU CHANTIER

INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'entreprise prévoit tous les moyens nécessaires pour assurer la propreté du chantier et de ces abords : moyens humains, bacs ou containers, grillages de protection des zones de stockage, protection par filets de bennes pour le tri des déchets, palissades....

Le nettoyage des accès, des zones de passage et de stockage, des zones de travail, est effectué régulièrement. Les modalités de nettoyage sont définies lors de la phase de préparation du chantier et les frais engendrés sont à la charge de l'entreprise principale ou, le cas échéant, répartis entre les entreprises.

Le brûlage des déchets sur le chantier est strictement interdit sauf contraintes de gestion particulières des déchets (bois infestés par les termites).

Le chantier sera tenu dans un état de propreté constant. L'entrepreneur est tenu d'enlever les gravats au fur et à mesure de leur production.

En fin de chantier, l'entrepreneur devra le repli complet de ses installations de chantier, et la remise en état des abords et zone de travail.

En cas de carence de l'entreprise, l'architecte, Maître d'œuvre, désignera une entreprise extérieure pour effectuer ces travaux, ceux-ci étant à la charge de l'entreprise défaillante.

3.3. ECHAFAUDAGES

L'entrepreneur devra prévoir tous les hausses pieds, échafaudages roulants, échafaudages fixes en profilés métalliques tubulaires et/ou nacelles nécessaires à ses interventions.

Dans tous les cas les échafaudages devront être mis en œuvre conformément aux normes en vigueur, notamment en matière de sécurité du personnel intervenant sur des ouvrages de grande hauteur.

Ces dispositions seront réputées incluses dans les différents prix unitaires de son bordereau.

3.4. PLANS D'EXECUTION

L'entreprise titulaire du présent chapitre aura à sa charge tous les plans, toutes les études, les dessins d'exécution et de détails conformément à ses propres méthodes d'exécution.

L'entreprise établira et soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle, tous les dessins et notes d'études 20 jours au moins avant exécution.

Pour tous les ouvrages, la résistance au feu suivra la réglementation s'appliquant pour un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type N.

3.5. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CURAGE – DEMOLITIONS – GROS OEUVRE

3.5.1 TRAVAUX DE CURAGE

Habillages et revêtement de sols et de murs non conservés.

Blocs portes non conservés

Luminaires non conservés (le luminaire en « pieuvre » existant au-dessus de l'ilot central de cuisine sera à déposer délicatement et à reposer dans la salle TV située au RDC de l'établissement).

Equipements techniques plomberie, électricité et chauffage, après neutralisation et consignation des réseaux.

Stockage des radiateurs déposés.

Stockage des éléments de SSI conservés (alarme, détecteurs, BAES...).

Stockage des caméras de surveillance le cas échéant.

Equipements de cuisine non conservés (les plaques de cuisson existantes seront déposées avec soin et mises de côté pour réemploi sur la plateforme « donnons.org »).

Mobilier menuisé et mobilier non conservé (les tables et chaises existantes devront être remises à la maîtrise d'ouvrage pour réemploi).

Curage complet du local accueillant le WC projeté (entre laverie et sous-station CPCU)

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'architecte, dans l'ensemble des locaux emprise projet et par comparaison entre l'état existant et les plans du projet.

3.5.2 TRAVAUX DE DEMOLITIONS – GROS OEUVRE

Préambule

Toutes les démolitions (structurelles ou non) sont à la charge du présent lot.

Etant précisé que l'entrepreneur du présent lot aura obligation d'avertir le maître d'œuvre avant d'aller plus en avant dans ses démolitions, en cas de découverte d'éléments porteurs qui seraient noyés dans les habillages notamment, les travaux seraient immédiatement stoppés afin de prendre la décision adéquate qui s'impose, par conséquent l'entrepreneur est tenu informé tout ouvrage démoli.

3.5.2.1 DEMOLITION DE CLOISONS LEGERES

Démolition partielle de cloisons plâtre ou mâchefer

Démolition d'un podium à l'angle de l'espace de salle à manger

Démolition des plans de travail existants après dépose des appareils sanitaires et plaques de cuisson

Démolition du bac lavoir en ciment, au droit de la buanderie projetée

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'architecte (repérage en rouge sur le plan G02 « état existant – démolitions ») et par comparaison entre l'état existant et les plans du projet.

3.5.2.2 DEMOLITIONS DE MURS ET CREATION DE BAIES

L'entrepreneur du présent lot devra la démolition de murs pour la création de baies dans le mur de façade, par comparaison entre l'état existant et le projet.

Les travaux comprennent, après dépose de la menuiserie extérieure existante due au chapitre Menuiserie extérieure :

- la démolition de la maçonnerie formant allège sur toute l'épaisseur du mur aux dimensions de la baie, y compris façon de sciage préalable.
- la réalisation d'une reprise en enduit sur treillage céramique et métallique au droit de la démolition.
- L'habillage et la finition du tableau pour reconstitution, suivant le même principe que les baies attenantes non modifiées.
- la façon de feuillures pour encastrement des parties dormantes de la nouvelle menuiserie
- les raccords intérieurs en ébrasements au plâtre lissé à prévoir au présent poste
- les façons de seuil au mortier finition lissée, pentée vers l'extérieur,
- le coltinage, le chargement des gravois en camion et le transport aux D.P.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'architecte, au droit de la porte de communication à créer entre la cour et l'espace cuisine.

3.5.3 EVACUATION DES GRAVATS

L'Entreprise du présent lot sera chargée de mettre en œuvre tout dispositif pour permettre l'évacuation journalière de ses gravats et des terres provenant des décaissements.

Ce dispositif sera composé de goulottes descendant des niveaux supérieurs jusqu'aux camions situés en partie basse, afin de limiter bruits et poussières.

Il ne sera pas toléré de démolition sans protection des projections sur l'aire de chantier.

L'évacuation des gravois sera faite à l'aide de camions puis l'ensemble sera porté en décharge publique, avec productions des bordereaux de réception.

L'Entrepreneur devra assurer pendant les travaux de démolitions, l'évacuation des eaux de ruissellement par tous moyens appropriés et éviter leur stockage dans les fosses et sous-sol en infrastructures.

Toutes les dispositions en vigueur et notamment en matière de tri sélectif suivant les normes en vigueur devront être respectées.

3.5.4 TRAVAUX DE FAIENCE

3.5.4.1 PREPARATION DES SUPPORTS

L'entrepreneur devra réceptionner le support livré, et prévoir le nettoyage et le dépoussiérage des fonds avant toute intervention.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Sur les parois du local déchets projeté

3.5.4.2 REVETEMENT MURAL EN CARRELAGE

Fourniture et pose collée de carreaux en grès cérame émaillé brillant de 300 x 300 mm des Ets DESVRES, NOVOCERAM ou produit équivalent, y compris façon de joints en mortier époxy, et toutes sujétions de mise en

oeuvre pour parfaite finition. Le titulaire proposera au choix la maîtrise d'ouvrage, en accord avec l'architecte, la présentation de 3 coloris dans la gamme du fabricant.

L'entrepreneur devra l'application au préalable d'un SPEC de type Mapegum des Ets MAPEI ou produit équivalent dans les pièces humides, pour traitement hydrofuge sur l'ensemble des parements en plâtre destinés à recevoir un revêtement mural en carrelage :

- Sur 1.80m en périphérie des sanitaires
- Sur 0.60 m de hauteur au droit des lavabos
- Toute hauteur dans le local déchets

La pose se fera collée sur des murs enduits, des cloisons en plaques de plâtre et/ou carreaux de plâtre et comprendra :

- Le nettoyage et le dépoussiérage des fonds au préalable
- Toutes les découpes et réservations nécessaires à la réalisation des travaux carrelage mural
- La protection des arêtes en profilés inox scellés
- L'exécution de joints de silicone au droit des appareils sanitaires

Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Remarque :

L'entrepreneur devra prévoir dans son prix de fourniture de carrelage, l'incidence de choix du coloris dans toute la gamme du produit, de façon à permettre à l'architecte de retenir une couleur après présentation d'échantillons par le présent chapitre, avant toute commande et mise en œuvre.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Local déchets projeté
- Local sanitaires personnel projeté

3.6.DESCRPTION DES TRAVAUX DE CLOISONNEMENT – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS

3.6.1 TRAVAUX DE CLOISONNEMENT - PLATRERIE

3.6.1.1 CLOISONS EN PLAQUES DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE

Remarques préalables :

L'entrepreneur aura à sa charge le calfeutrement des abouts et têtes de cloisons en plâtre au moyen d'un chant en plaque de plâtre à la largeur de la cloison parfaitement raccordé avec un enduit plâtre ou colle à carreaux de plâtre, l'ensemble de ces prestations comprendra également les découpes des plaques de plâtre et tracés préparatoires pour permettre la réalisation des cloisons conformes aux plans de détails de l'architecte.

L'entrepreneur devra soumettre préalablement à l'architecte pour approbation, tous les détails et échantillons du produit qu'il compte mettre en œuvre, au droit de chaque zone d'intervention.

Les détails des ossatures et fixations des contre cloisons figurants sur les plans de l'architecte ne sont donnés qu'à titre indicatif, l'entrepreneur pourra à sa diligence, mettre en œuvre d'autres systèmes après accord préalable de l'architecte.

En fin de travaux le support sera réceptionné par l'architecte en présence du menuisier, toutes les parties ne donnant pas satisfaction devront être reprises jusqu'à obtention d'un résultat satisfaisant.

Sujétion de renforcement, par ossature métallique complémentaire en acier galvanisé formant support lavabos, télévision, mains courantes, etc... Fixation par sertissage et/ou vissage sur les montants de l'ossature, à prévoir notamment au droit des éléments des menuiseries et/ou de plomberie à fixer en console.

Mise en œuvre suivant les préconisations du fabricant, conformément au D.T.A. 9/14-1005 :

- Dans pièces humides classées EB+ l'entrepreneur devra la fourniture et mise en œuvre au sol sous le rail de deux cordons de joints latéraux, et d'un film en polyéthylène dépassant d'au moins 20 mm le niveau du sol fini
- Renforts métalliques pour support des appareils sanitaires, radiateurs et autres charges lourdes.
- Les tubes électriques seront posés à l'intérieur des cloisons en cours de montage
- Les joints entre plaques seront traités manuellement ou mécaniquement, mais obligatoirement avec les produits du fabricant et suivant ses prescriptions
- Traitement des abouts de cloisons en plaque de plâtre BA13 vissée sur l'ossature métallique
- Traitement d'angles saillants avec bande armée en papier fort, plus 2 bandes métalliques flexibles
- Les têtes des pointes ou vis seront rebouchées également
- Pose, fixation et/ou scellement des huisseries et trappes fournies par le menuisier
- Façon de découpes pour passage de canalisations, plomberie, chauffage, VMC

Aspect de finition :

- Surface parfaitement plane et d'aplomb
- Trous des réservations parfaitement ajustés et calfeutrés
- Parements sans trace d'humidité ni dégradation
- Joints décollés repris avant intervention du peintre.

3.6.1.1.1 CLOISONS EN PLAQUES DE PLATRE 98/48

Réalisation de cloisons en plaques de plâtre haute dureté à parements doubles sur ossature métallique de type 98/48, composées de :

- Une ossature métallique en acier galvanisé de 6/10ème d'épaisseur type M48/50, montants doubles avec entraxe de 0.40 m
- Parements constitués (par face) d'une plaque de plâtre KS BA13 et d'une plaque de plâtre haute dureté KHD BA13 côté pièces sèches, produits des Ets KNAUF ou équivalent.
- Isolant minéral de 45 mm d'épaisseur
- Épaisseur de cloison : 98 mm
- Résistance au feu : EI 60
- Largeur du rail : 48 mm
- $RA \geq 47$ dB ; prévoir un mastic en pied de cloison (sous les plaques)

Finitions :

Traitement des joints, angles, cueillies suivant la technique et avec les produits distribués par le fabricant (enduit et bande).

Remarques importantes :

Produit devant avoir obligatoirement un PV du fabriquant.

Réaction au feu des plaques A2-s1, d0 (PV à fournir).

L'application du SPEC sur murs et/ou au sol est prévue au chapitre 09 Faïence.

Sujétions particulières :

Les parements des cloisons séparatives entre une pièce sèche et une pièce humide seront constitués (par face) d'une plaque de plâtre KS BA13 et d'une plaque de plâtre haute dureté KHD BA13 côté pièce sèche ; de deux plaques de plâtre hydrofuges de type H1 Knauf KH BA13 produits des Ets KNAUF ou équivalent.

Le traitement du parement en plaques hydrofuges côté pièce humide comprendra toutes sujétions de mise en œuvre selon les recommandations du fabricant ainsi que l'application sur les zones destinées à recevoir une

peinture de finition (hors marché) d'un enduit pâteux hydrofuge prêt à l'emploi Q4 Finish des Ets KNAUF ou produit équivalent, incluant le traitement des joints avec une bande non tissée en fibre de verre.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Cloison séparative entre local buanderie et local TGBT
- Cloison séparative entre local buanderie et salle de pause du personnel
- Encloisonnement de l'escalier d'accès à la chambre de passage

3.6.1.1.2 CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE 72/48

Réalisation de cloisons en plaques de plâtre haute dureté à parements doubles sur ossature métallique de type 72/48, composées de :

- Une ossature métallique en acier galvanisé de 6/10ème d'épaisseur type M48/50, montants doubles avec entraxe de 0.40 m
- Parements constitués (par face) d'une plaque de plâtre KS BA13 et d'une plaque de plâtre haute dureté KHD BA13 côté pièces sèches, produits des Ets KNAUF ou équivalent.
- Isolant minéral de 45 mm d'épaisseur
- Épaisseur de cloison : 72 mm
- Résistance au feu : EI 30
- Largeur du rail : 48 mm
- $RA \geq 32$ dB ; prévoir un mastic en pied de cloison (sous les plaques)

Finitions :

Traitement des joints, angles, cueillies suivant la technique et avec les produits distribués par le fabricant (enduit et bande).

Remarques importantes :

Produit devant avoir obligatoirement un PV du fabricant.

Réaction au feu des plaques A2-s1, d0 (PV à fournir).

L'application du SPEC sur murs et/ou au sol est prévue au chapitre Faïence.

Sujétions particulières :

Les parements des cloisons séparatives entre une pièce sèche et une pièce humide seront constitués (par face) d'une plaque de plâtre KS BA13 et d'une plaque de plâtre haute dureté KHD BA13 côté pièce sèche ; de deux plaques de plâtre hydrofuges de type H1 Knauf KH BA13 produits des Ets KNAUF ou équivalent.

Le traitement du parement en plaques hydrofuges côté pièce humide comprendra toutes sujétions de mise en oeuvre selon les recommandations du fabricant ainsi que l'application sur les zones destinées à recevoir une peinture de finition (hors marché) d'un enduit pâteux hydrofuge prêt à l'emploi Q4 Finish des Ets KNAUF ou produit équivalent, incluant le traitement des joints avec une bande non tissée en fibre de verre.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Complément de cloisonnement existant entre circulation et salle de pause du personnel

3.6.1.1.3 CONTRE-CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE SUR OSSATURE METALLIQUE

Réalisation de contre-cloisons en plaques de plâtre haute dureté sur ossature métallique, composées de :

- Une ossature métallique en acier galvanisé de 6/10ème d'épaisseur en profil 48/50, montants doubles avec entraxe de 0.40 m
- Parement constitué d'une plaque de plâtre KS BA13 et d'une plaque de plâtre haute dureté KHD BA13 côté pièces sèches produits des Ets KNAUF ou équivalent
- Isolant minérale de 45 mm d'épaisseur
- Largeur des rails : 48 mm

Finitions :

Traitement des joints, angles, cueillies suivant la technique et avec les produits distribués par le fabricant (enduit et bande).

Remarques importantes :

Produit devant avoir obligatoirement un PV du fabricant.

Réaction au feu des plaques A2-s1, d0 (PV à fournir).

L'application du SPEC sur murs et/ou au sol est prévue au chapitre Faïence.

Sujétions particulières :

Les parements des contre-cloisons dans les pièces humides seront constitués de deux plaques de plâtre hydrofuge de type H1 Knauf KH BA13, produits des Ets KNAUF ou équivalent.

Le traitement du parement en plaques hydrofuge côté pièce humide comprendra toutes sujétions de mise en oeuvre selon les recommandations du fabricant ainsi que l'application sur les zones destinées à recevoir une peinture de finition (hors marché) d'un enduit pâteux hydrofuge prêt à l'emploi Q4 Finish des Ets KNAUF ou produit équivalent, incluant le traitement des joints avec une bande non tissée en fibre de verre.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Encoffrements divers selon prescriptions techniques

3.6.1.2 CLOISONS EN CARREAUX DE PLÂTRE HYDROFUGE 100MM

Réalisation de cloisons en carreaux de plâtre hydrofuges de 100mm d'épaisseur, composées de :

- Une semelle fixée par vissage au sol
- Montage des panneaux par emboîtement et fixation à la colle type MAP
- Finition par enduit plâtre assurant une parfaite planéité en partie supérieure pour support éléments rapportés
- Épaisseur de cloison : 100 mm
- Résistance au feu : EI 60

Finitions :

Traitement des joints, angles, cueillies suivant la technique et avec les produits distribués par le fabricant (enduit).

Remarques importantes :

Produit devant avoir obligatoirement un PV du fabricant.

Sujétions particulières :

Le traitement du parement comprendra toutes sujétions de mise en oeuvre selon les recommandations du fabricant ainsi que l'application sur les zones destinées à recevoir une peinture de finition d'un enduit pâteux hydrofuge prêt à l'emploi Q4 Finish des Ets KNAUF ou produit équivalent, incluant le traitement des joints avec une bande non tissée en fibre de verre.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Bouchement de baie entre le local buanderie projeté et l'atelier projeté
- Allèges des cloisons vitrées recevant un ensemble menuisé selon détails D04
- Tête de cloison séparative entre l'espace salle à manger et l'espace salon, au droit des casiers
- Jambages du linéaire de plan de travail dans l'espace cuisine

3.6.2 TRAVAUX DE FLOCAGE

Les travaux portent sur l'application d'un flocage isolant au plafond de l'espace cuisine.

Description des Travaux :

Les travaux consisteront en la préparation de la surface, l'application de la couche de flocage, ainsi que les finitions nécessaires à la réalisation d'un rendu conforme aux exigences du marché.

Préparation du support :

- Vérification du support (plafond) : S'assurer que la surface à floquer est propre, sèche, solide et exempte de toute poussière, graisse ou moisissures.
- Si nécessaire, procéder à un nettoyage de la surface à floquer (dégraissage et détartrage des zones affectées, brossage des fers de poutrelles).
- Réalisation des réparations préalables (rebouchage des fissures, égalisation des irrégularités).

Application du Flocage :

- Le flocage sera réalisé à l'aide d'un produit spécifique adapté à l'environnement de la cuisine (résistance aux graisses, aux températures élevées, etc.).
- L'application du flocage se fera par projection mécanique ou manuelle sur toute la surface du plafond, en respectant les normes et les recommandations du fabricant.
- La finition du flocage sera soignée, avec un aspect uniforme et homogène sur l'ensemble de la surface. L'épaisseur de la couche de flocage sera de 6cm minimum (épaisseur à confirmer pour garantir un degré CF de 1h).

Finitions :

- Si nécessaire, une seconde couche de flocage pourra être appliquée pour garantir une couverture optimale.
- La surface sera lissée et vérifiée pour s'assurer de l'absence de défauts (bulles, irrégularités, coulures, etc.).
- Un traitement de finition pourra être appliqué pour protéger le flocage contre l'humidité ou la dégradation par les graisses. Cela pourrait inclure un vernis spécifique ou un traitement hydrophobe, malgré la mise en œuvre d'un faux-plafond en sus.

Caractéristiques Techniques du Flocage :

- Produit utilisé : Flocage à base de laine minérale
- Couleur : blanc
- Durabilité : Le flocage doit être résistant aux températures de cuisine, aux projections de graisses, et à l'humidité.
- Performances thermiques et acoustiques : Le flocage doit offrir une isolation thermique et acoustique conforme aux exigences de la réglementation en vigueur.

Contraintes et Conditions d'Exécution :

- Temps de séchage : Le produit appliqué doit sécher complètement avant toute manipulation ou intervention sur le plafond. Le délai de séchage sera conforme aux spécifications du fabricant.
- Interdiction de travail : Les travaux de flocage ne doivent pas être réalisés en présence d'humidité excessive, de chaleur intense ou de conditions climatiques défavorables. Il est impératif de suivre les recommandations du fabricant concernant la température et l'humidité ambiantes pendant l'application.
- Sécurité : Les ouvriers devront porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (masques, lunettes de protection, gants) pendant l'application du flocage.

3.6.3 TRAVAUX DE FAUX-PLAFONDS

3.6.3.1 GENERALITES

3.6.3.1.1 *SUSPENTES*

Les suspentes seront métalliques, rigides et réglables. La résistance à la traction des suspentes sera calculée avec un coefficient de sécurité de 3 suivant les spécifications du D.T.U 58.1.

Les suspentes en acier devront avoir subi, avant pose, un traitement de protection par galvanisation par électro-zincage ou tout autre procédé assurant une protection au moins équivalente.

Dans le cas d'emploi de tiges filetées, leur longueur doit être limitée à 30 fois leur diamètre avec une dimension maximale de 30 cm de long.

En cas de nécessité, un ouvrage de métallerie intermédiaire sera réalisé à la charge du titulaire du présent chapitre.

Les suspentes doivent être compatibles avec les fixations, ces dernières seront en nombre au moins égales à celui des suspentes.

Les ossatures doivent résister, sans se déformer aux variations de pression. Les ossatures permettront la libre dilatation dans les limites de l'écart de température retenue sans laisser échapper les éléments de plafond.

Les fixations des suspentes sur l'ossature doivent être telle que les charges descendantes et surtout ascendantes, soient intégralement transmises.

La présente entreprise prévoira dans son offre les fixations adaptées aux différents supports. Celles-ci feront l'objet de plans d'implantation détaillés et de principe soumis pour application au bureau de contrôle.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Au droit des plafonds suspendus, dans l'espace cuisine.

3.6.3.1.2 OSSATURES

Les ossatures seront constituées par des profilés métalliques. Les ossatures en aciers doivent avoir subi, au même titre que les suspentes, un traitement électro-zincage, ou tout autre procédé équivalent, ainsi qu'un traitement antimicrobien.

Les tolérances de fabrication des ossatures sont celles définies par la norme NFA 37.101.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Au droit des plafonds suspendus, dans l'espace cuisine.

3.6.3.2 PLAFONDS SUSPENDUS COUPE-FEU EN DALLES DE FIBRE DE BOIS

Fourniture et pose de plafonds suspendus en dalles de fibre de bois 1200 x 600 mm, produit type CELENIT AB/F ou produit équivalent :

- Résistance au feu : EI 60
- Réaction au feu : Euroclasse B-S1, d0
- Dimensions des dalles : 1200 x 600 mm
- Epaisseur minimum : 40mm (25mm de laine de bois + 15 mm de plaque de plâtre)
- Pose vissée sur rail métallique
- Le plafond pourra supporter une surcharge supplémentaire de 2,4 kg/m² uniformément répartie et intégrer divers matériels (bouches de ventilation, spots, luminaires encastrés en apparent, détecteurs...),

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de plafonds de l'Architecte, notamment :

- Espace préparation – détente
- Espace salle à manger
- Espace entrée - salon

3.6.3.3 PLAFONDS SUSPENDUS DEMONTABLES EN DALLES MINERALES 1200X600 TYPE HYGIENE

3.6.3.3.1 FAUX-PLAFOND DALLES 1200 X 600

Fourniture et pose de plafonds suspendus acoustiques démontables en laine de verre de haute densité de 1200 x 600 mm, produit type Hygiène Performance A des Ets ECOPHON ou produit équivalent :

- Réaction au feu : A2-s1, d0
- Dimensions des dalles : 1200 x 600 mm
- Epaisseur minimum : 20 mm
- Pose sur une ossature métallique décrite ci-avant, dalles équipées de clips de maintien permettant le démontage vers le bas pour accès au plénum encombré,
- Isolation en laine minérale de 60 mm d'épaisseur dans le plénum,
- Coefficient d'absorption acoustique α_w : 0.80 minimum (PV à fournir).
- Le plafond pourra supporter une surcharge supplémentaire de 2,4 kg/m² uniformément répartie et intégrer divers matériels (bouches de ventilation, spots, luminaires encastrés en apparent, détecteurs...),
- Le plafond de cette gamme devra résister à 95% d'humidité relative à 20° et sera garanti 15 ans,

Remarques importantes :

Les plafonds mis en oeuvre ne devront pas provoquer le développement microbien dans des conditions normales.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de plafonds de l'Architecte, notamment :

- Espace cuisine.

3.6.3.3.2 VARIANTE : FAUX-PLAFOND METALLIQUES DALLES 1200 X 600

En variante du poste précédent, le présent poste prévoit la fourniture et pose de plafonds suspendus démontables en plaques de tôle d'aluminium laqué de 1200 x 600 mm :

- Réaction au feu : A2-s1, d0
- Dimensions des dalles : 1200 x 600 mm
- Pose sur une ossature métallique décrite ci-avant, dalles équipées de clips de maintien permettant le démontage vers le bas pour accès au plénum encombré,
- Isolation en laine minérale de 60 mm d'épaisseur dans le plénum,
- Coefficient d'absorption acoustique α_w : 0.80 minimum (PV à fournir).
- Le plafond pourra supporter une surcharge supplémentaire de 2,4 kg/m² uniformément répartie et intégrer divers matériels (bouches de ventilation, spots, luminaires encastrés en apparent, détecteurs...),
- Le plafond de cette gamme devra résister à 95% d'humidité relative à 20° et sera garanti 15 ans,

Remarques importantes :

Les plafonds mis en oeuvre ne devront pas provoquer le développement microbien dans des conditions normales.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de plafonds de l'Architecte, notamment :

- Espace cuisine.

3.6.3.3.3 JOUEES ET SOFFITES

Réalisation de jouées et/ou soffites en plaques de plâtre BA13 au droit de tous les changements de niveaux des plafonds suspendus, conformément aux plans et détails de l'architecte.

La prestation comprend la fourniture et pose :

- de plaques de plâtre hydrofuge BA13 de type H1,
- des ossatures cachées en acier galvanisé,
- les profils de finition en acier laqué RAL,
- la finition des joints entre plaques conformément aux prescriptions de pose du fabricant,

- toutes sujétions de coupes et adaptations sont à prévoir par le titulaire du présent chapitre à partir du dossier d'appel d'offres.

Sujétions particulières :

Les jouées et soffites seront constitués d'une plaque de plâtre hydrofuge de type H1 Knauf KH BA13, produits des Ets KNAUF ou équivalent.

Le traitement du parement en plaques hydrofuge comprendra toutes sujétions de mise en oeuvre selon les recommandations du fabricant ainsi que l'application sur les zones destinées à recevoir une peinture de finition (hors marché) d'un enduit pâteux hydrofuge prêt à l'emploi Q4 Finish des Ets KNAUF ou produit équivalent, incluant le traitement des joints avec une bande non tissée en fibre de verre.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Fermeture du plafond de l'espace cuisine, au droit des impostes et fenêtres

3.7. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES PVC

3.7.1 DEPOSE DE MENUISERIES

Dépose d'une menuiserie existante, y compris le descellement, le décalfeutrement et l'enlèvement de celle-ci, aux D.P. ou remise à la maîtrise d'ouvrage pour réemploi.

Le présent lot devra l'évacuation et l'enlèvement de ses gravois de démolition et de mise en œuvre au fur et à mesure de leur production.

Localisation des ouvrages :

Façade sur cour, au droit de la liaison à créer.

3.7.2 MENUISERIES EXTERIEURES EN PVC A DEUX VANTAUX SIMPLE ACTION

Remarques préalables :

La description des ouvrages définie ci-après devra être complétée obligatoirement par les prescriptions techniques particulières définies ci-avant.

L'entrepreneur titulaire du présent chapitre devra respecter les épaisseurs des lames d'air entre les vitrages, permettant d'obtenir la performance thermique **Uw : 2,00 W/m2.K.**

Toutes les menuiseries extérieures du projet devront être réalisées avec un vitrage correspondant à une performance acoustique minimale **RA, tr ≥ 33 dB** avec entrée d'air **Dnew+ctr ≥ 40 dB.**

Classement des menuiseries : **A2 E4 VA2** minimum

Ouvrages mis en œuvre :

3.7.2.1 ENSEMBLE PORTE-FENETRE SUR COUR

Fourniture et pose d'un ensemble vitré à ossature en PVC à rupture de pont thermique, type TRYBA à ouvrant caché, produits des Ets TECHNAL ou produits équivalents, avec double vitrage isolant feuilleté une face finition clair, 6/12/44.1A avec lame d'air entre les vitrages, produit des Ets SAINT GOBAIN ou équivalent, respectant les dispositions thermiques minimales réglementaires, avec comme spécificité :

Types de menuiseries :

- Ensemble composé d'une porte battante avec seuil PMR et d'un vantail secondaire

Composition des vitrages :

- Double vitrage isolant feuilleté une face finition clair, 6/12/SP 510 (classe P5A suivant la norme EN 356) avec lames d'air entre les vitrages.

Dispositions particulières spécifiques aux ouvrages suivants (à intégrer dans les prix unitaires du bordereau) :

- Dimensions :
 - Largeur du grand vantail : 930 mm.
 - Largeur du petit vantail : 280 mm.
 - Hauteur des vantaux : 2850 mm.
- Etanchéité périphérique du cadre d'ossature
- L'entrepreneur devra inclure dans son offre l'équipement des menuiseries avec système d'ouverture adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Les portes battantes vitrées seront équipées comme suit :
 - 4 paumelles inversées avec protection anti-vandalisme,
 - Crémone simple des Ets VACHETTE ou produit équivalent y compris gâche,
 - Ferme-porte hydraulique à came symétrique et bras à glissière des Ets DORMA ou produit équivalent adapté au poids du vantail,
 - Arrêt de portes en aluminium anodisée, butée en polyuréthane noir, avec cheville et vis de pose, produit des Ets VACHETTE ou produit équivalent.
 - Panneau plein en partie basse selon détail architecte D05 joint au dossier
 - Façon de petits bois rapportés dito existant et selon détail architecte D05 joint au dossier.
- Seuil PMR à prévoir au droit des châssis coulissants et battants.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Au droit de la liaison créée entre l'espace cuisine et la cour.

3.7.2.2 CHASSIS SANITAIRE PERSONNEL

Fourniture et pose d'un châssis vitré en imposte à ossature en PVC à rupture de pont thermique, type TRYBA à ouvrant caché, produits des Ets TECHNAL ou produits équivalents, avec double vitrage isolant feuilleté une face finition clair, 6/12/44.1A avec lame d'air entre les vitrages, produit des Ets SAINT GOBAIN ou équivalent, respectant les dispositions thermiques minimales réglementaires, avec comme spécificité :

Types de menuiseries :

- Ensemble composé d'un châssis à soufflet avec commande déportée

Composition des vitrages :

- Double vitrage isolant feuilleté une face finition clair, 6/12/SP 510 (classe P5A suivant la norme EN 356) avec lames d'air entre les vitrages.

Dispositions particulières spécifiques aux ouvrages suivants (à intégrer dans les prix unitaires du bordereau) :

- Dimensions :
 - 50 x 50 cm environ
 - Etanchéité périphérique du cadre d'ossature
- L'entrepreneur devra inclure dans son offre l'équipement des menuiseries avec système d'ouverture déportée.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Sanitaire créé.

3.8. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT – SERRURERIE – METALLERIE – MOBILIER FIXE

3.8.1 TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES

3.8.1.1 GENERALITES

La mise en œuvre des blocs portes sera conforme aux Règles de l'Art, au DTU 36.1, à la réglementation acoustique et aux recommandations du fabricant et pour la peinture primaire au DTU 59.1.

Selon leur localisation et leur emploi les blocs-portes peuvent être équipés de manière différente. Il convient de se reporter à la dernière mise à jour des plans.

Généralités pour les portes :

- Dimension minimum de passage est 83 cm, poignée hauteur 1.30 m au maximum.
- Pour toutes les portes CF : prévoir un ferme-porte avec bras à glissière, technologie à came des Ets VACHETTE ou produit équivalent
- Application d'une lasure incolore (3 couches) sur les tranches visibles des portes (4 cotés)
- Les cylindres avec clés facilement reproductibles équipant les serrures seront à profil européen type HDI des Ets VACHETTE ou produit équivalent. Ils devront être débrayables depuis l'extérieur lorsqu'une clé est insérée à l'intérieur du local.
- Les blocs-portes à peindre sont livrés avec une première couche d'impression, la finition étant effectuée par le titulaire du chapitre Peinture « finition A ».

Remarques importantes :

Les cylindres proposés sur les nouvelles portes devront être compatibles avec le passe général et l'organigramme existants. Les clés neuves seront intégrées à l'organigramme existant.

3.8.1.2 BLOCS-PORTES VITRES A DEUX VANTAUX SIMPLE ACTION

Fourniture et pose de bloc-portes vitrés à deux vantaux :

Finition :

- Finition brute réalisée en usine destinée à recevoir deux couches de vernis prévues au chapitre Peinture

Classement :

- Acoustique : $R_a \geq 33$ dB avec joint balai (PV à fournir).

Dimensions :

- Largeur grand vantail : 1000 mm
- Largeur petit vantail : 400 mm
- Hauteur : 2300 mm, du niveau du sol fini en fond de feuillure
- Épaisseur : 40 mm

Description :

Portes vitrées de 40 mm d'épaisseur totale avec cadre B.E. 123 x 56 et contrefeuillure sur 3 côtés, remplissage

- Ferrage sur 4 paumelles de 160,
- Huisserie bois à recouvrement pour toutes les cloisons sèches dont l'épaisseur est < 100 mm (au-delà prévoir un bâti et un habillage métallique offrant un recouvrement et un aspect identiques) y compris remplissage avec joints intumescents réalisé en usine et profil de finition inox au droit de la gâche fixé mécaniquement par 2 vis,
- Remplissage sur le grand vantail par simple vitrage clair feuilleté Securit, pose sous parcloches bois fixées par pointes inox, y compris cales et joints de vitrage,

- Remplissage sur le petit vantail par panneau bois dito huisserie, destiné à être verni au chapitre Peinture
- Joints d'huisséries,
- Imposte fixe en panneau de bois dito petit vantail
- Grille de transfert 40 x 30cm en aluminium,
- Joints en fond de feuillure, collés à la colle Néoprène (si nécessaire),
- Fixation par pattes à scellement et/ou équerres métalliques et vis adaptées.

Quincaillerie :

Ensemble constitué de béquilles simples :

- Finition inox 304 mate
- Béquille diamètre 20 mm
- Ferme-porte avec bras à glissière, technologie à came des Ets VACHETTE ou produit équivalent

Indications complémentaires :

- Application d'une lasure incolore (3 couches) sur les tranches visibles des portes (4 cotés).
- Arrêt de portes en inox finition mate, butée en polyuréthane noir, avec cheville et vis de pose, produit des Ets VACHETTE ou équivalent. Couleurs au choix de l'architecte.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte (voir détail D04), notamment :

- Porte de communication entre l'espace cuisine et l'espace salle à manger
- Porte de communication entre l'espace salle à manger et l'espace salon

3.8.1.3 BLOCS-PORTES E30 A UN VANTAIL SIMPLE ACTION

Fourniture et pose de bloc-portes E30 à un vantail :

Finition :

- Finition pré-peinte réalisée en usine destinée à recevoir deux couches de peinture définitive prévue au chapitre Peinture (aspect et couleur au choix de l'Architecte)

Classement :

- Feu : E30 (PV à fournir).
- Acoustique : $R_a \geq 33$ dB avec joint balai (PV à fournir).

Dimensions :

- Largeur : 830 mm
- Hauteur : 2040 mm, du niveau du sol fini en fond de feuillure
- Épaisseur : 40 mm

Description :

Portes de 40 mm d'épaisseur totale avec cadre B.E. 123 x 56 et contrefeuillure sur 3 côtés, remplissage

- Ferrage sur 4 paumelles de 160,
- Huisserie métallique à recouvrement réalisée en tôle d'acier de 15/10ème d'épaisseur finition pré-peinte, pour toutes les cloisons sèches dont l'épaisseur est < 100 mm (au-delà prévoir un bâti et un habillage métallique offrant un recouvrement et un aspect identiques) y compris remplissage avec joints intumescents réalisé en usine et profil de finition inox au droit de la gâche fixé mécaniquement par 2 vis,
- Remplissage par panneau prépeint CF 1/2h
- Joints d'huisséries
- Joints thermogonflants en fond de feuillure, collés à la colle Néoprène (si nécessaire),
- Fixation par pattes à scellement et/ou équerres métalliques et vis adaptées.

Quincaillerie :

Ensemble constitué de béquilles doubles sur plaques type STAINLESS LINE série EST 41 des Ets NORMBAU ou produit équivalent, avec sous-plaques en acier zingué (fixations invisibles traversantes), carré métal de 7 mm, ressorts de rappel, testé selon le grade 4 de la norme EN 1906 :

- Finition inox 304 mate
- Béquille diamètre 20 mm
- Ferme-porte avec bras à glissière, technologie à came des Ets VACHETTE ou produit équivalent

Indications complémentaires :

- Application d'une lasure incolore (3 couches) sur les tranches visibles des portes (4 cotés).
- Arrêt de portes en inox finition mate, butée en polyuréthane noir, avec cheville et vis de pose, produit des Ets VACHETTE ou équivalent. Couleurs au choix de l'architecte.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Portes formant sas du local déchets
- Porte entre le dégagement 2 et la circulation
- Porte de la buanderie projetée
- Porte du local TGBT projeté
- Porte de l'atelier projeté
- Porte de la réserve projetée
- Porte de l'escalier d'accès à la chambre de passage

3.8.1.4 BLOCS-PORTES DE DISTRIBUTION A UN VANTAIL SIMPLE ACTION

Fourniture et pose de bloc-portes de distribution à un vantail :

Finition :

- Finition pré-peinte réalisée en usine destinée à recevoir deux couches de peinture définitive prévue au chapitre Peinture (aspect et couleur au choix de l'Architecte)

Classement :

- Acoustique : $R_a \geq 33$ dB avec joint balai (PV à fournir).

Dimensions :

- Largeur : 830 mm
- Hauteur : 2040 mm, du niveau du sol fini en fond de feuillure
- Épaisseur : 40 mm

Description :

Portes de 40 mm d'épaisseur totale avec cadre B.E. 123 x 56 et contrefeuillure sur 3 côtés, remplissage

- Ferrage sur 4 paumelles de 160,
- Huisserie métallique à recouvrement réalisée en tôle d'acier de 15/10ème d'épaisseur finition pré-peinte, pour toutes les cloisons sèches dont l'épaisseur est < 100 mm (au-delà prévoir un bâti et un habillage métallique offrant un recouvrement et un aspect identiques) y compris remplissage avec joints intumescents réalisé en usine et profil de finition inox au droit de la gâche fixé mécaniquement par 2 vis,
- Remplissage par panneau alvéolaire prépeint CF 1/2h
- Joints d'huissieries
- Joints thermogonflants en fond de feuillure, collés à la colle Néoprène (si nécessaire),
- Fixation par pattes à scellement et/ou équerres métalliques et vis adaptées.

Quincaillerie :

Ensemble constitué de béquilles doubles sur plaques type STAINLESS LINE série EST 41 des Ets NORMBAU ou produit équivalent, avec sous-plaques en acier zingué (fixations invisibles traversantes), carré métal de 7 mm, ressorts de rappel, testé selon le grade 4 de la norme EN 1906 :

- Finition inox 304 mate

- Béquille diamètre 20 mm
- Dispositif de condamnation côté intérieur à prévoir pour la porte du sanitaire

Indications complémentaires :

- Application d'une lasure incolore (3 couches) sur les tranches visibles des portes (4 cotés).
- Arrêt de portes en inox finition mate, butée en polyuréthane noir, avec cheville et vis de pose, produit des Ets VACHETTE ou équivalent. Couleurs au choix de l'architecte.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Porte de la salle de repos du personnel
- Porte du sanitaire personnel créé.

3.8.1.5 CHASSIS ET/OU ENSEMBLES VITRES INTERIEURS

Fourniture et pose de châssis fixes et/ou ensembles menuisés vitrés intérieurs à grand vitrage, dans les cloisons en plaques de plâtre et/ou du gros-oeuvre, comprenant :

- Un bâti dormant en bois massif de section 100 x 60, à feuillure assemblé à tenon et mortaise suivant profil de l'architecte y compris pattes à scellement.
- Un simple vitrage clair feuilleté Securit, pose sous parecloses en bois dur clouées, avec performance acoustique $R_a \geq 36$ dB.
- Un chant plat d'habillage en périphérie aux deux faces en bois dur.
- Une façon de petits bois à poser de part et d'autre par adhésivage selon rythme figurant sur les détails architecte
- La fourniture de tous les ouvrages de quincaillerie et/ou serrurerie nécessaires pour parfait achèvement.

Localisation des ouvrages :

Suivant plans de l'Architecte (détails D04), notamment :

- Entre l'espace cuisine et l'espace salle à manger :
 - o Un ensemble de 2,43 x 1,09 m ht
 - o Un ensemble de 1,16 x 1,09 m ht
 - o Un ensemble de 1,36 x 1,09 m ht
- Entre l'espace salle à manger et l'espace salon :
 - o Un ensemble de 3,55 x 1,77 m ht

3.8.1.6 TRAPPES DE VISITE EI30 A PEINDRE

Fourniture et pose de trappes EI30 produit des Ets CROUZILLES, MONTLIBERT, BLOCFER ou équivalent, comprenant :

- Un bâti dormant en bois exotique massif 68 mm x largeurs variables suivant l'épaisseur de la cloison, à feuillure assemblée à tenon et mortaise y compris pattes à scellement.
- Un vantail de 40 mm d'épaisseur EI30 constitué d'une âme en panneau de particules de bois agglomérées revêtu sur chaque face par un panneau de fibres de bois de 3 mm d'épaisseur, y compris contre feuillure, de dimensions variables suivant plan de l'architecte, finition pré-peinte.
- Des joints isophoniques qualité feu, et joint à lèvres en partie basse posé en usine,
- Charnières invisibles
- Batteuse avec fouillot carré agréés EDF - GDF des Ets VACHETTE ou produit équivalent avec deux rosettes inox
- Des chants plats d'habillage en bois exotique aux deux faces 40 x 6 mm.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Selon besoins, notamment :

- Gaines techniques réseaux Plomberie / Electricité : 0.40 m x 0.60 m hauteur environ

3.8.1.7 PLINTHES

Fourniture et pose clouée et collée de plinthes droites en médium marine à peindre, y compris coupe d'onglet aux angles, et toutes sujétions de raccords par coupes biaisées.

Dimensions : 100 mm hauteur x 10 mm d'épaisseur

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- En périphérie des locaux recevant un sol PVC qui ne sont pas traités avec des remontées en plinthes PVC

3.8.2 TRAVAUX D'AGENCEMENT, DE SERRURERIE, DE MOBILIER FIXE

3.8.2.1 PLANCHER BOIS

Caractéristiques :

Mise en œuvre d'un plancher bois en surélévation du plancher existant, comprenant :

- Ossature en bastaings de charpente sapin de 25 x 15 formant poteaux, poutraison et contreventement
- Panneaux d'OSB de 18mm minimum avec rainure et languette formant plancher
- Solidarisation de l'ensemble aux parois verticales existantes par équerres laissant un jeu de mouvement
- Création d'une trappe de visite dans le plancher à l'aplomb du regard existant de la pompe de relevage :
 - o La trappe sera constituée d'une découpe du panneau de 70 x 70 cm minimum, avec fixation en sous-face de tasseaux de recouvrement permettant son maintien une fois repositionnée, l'espace vide laissée par les tasseaux représentant un vide de 60 x 60 cm minimum
- Habillage latéral en panneaux d'OSB hydrofuges de 12mm fixés par vissage à l'ossature

Finitions :

Le plancher sera destiné à recevoir un sol souple décrit au chapitre Peinture

Les habillages latéraux seront enduits et peints, selon prescriptions du chapitre Peinture

Dimensions :

- Emprise totale du plancher compris escalier décrit ci-après : 2,25 x 2,10 m environ
- Hauteur finie : 0,70 m environ.

Localisation :

- Selon plans architecte, entre l'espace cuisine et le local déchets, au droit de la liaison avec la cour.

3.8.2.2 ESCALIER BOIS

Caractéristiques :

Mise en œuvre d'un escalier en bois dans l'emprise du plancher décrit ci-dessus, comprenant :

- Ossature en bastaings de charpente sapin de 25 x 15 formant limon et contreventement
- Panneaux d'OSB de 18mm minimum formant marches et contremarches
- Solidarisation de l'ensemble à l'ossature du plancher
- Habillage latéral en panneau d'OSB hydrofuges de 12mm fixés par vissage au limon, dans la continuité du panneau d'habillage du plancher.

Finitions :

L'escalier sera destiné à recevoir un sol souple décrit au chapitre Peinture, et un garde-corps acier décrit ci-après

Dimensions :

- Escalier comprenant 3 marches de 17 x 90 cm et 4 contremarches de 28 x 90 cm

Localisation :

- Selon plans architecte, entre l'espace cuisine et le local déchets, au droit de la liaison avec la cour.

3.8.2.3 GARDE-CORPS

Caractéristiques :

Mise en œuvre d'un garde-corps en acier laqué pour l'escalier décrit ci-dessus, comprenant :

- Garde-corps incliné le long de l'escalier
- Garde-corps horizontal en continuité au droit du palier
- Garde-corps horizontal en L sur palier côté espace préparation - détente
- Les garde-corps seront constitués de la manière suivante :
 - o Lisse basse et lisse haute en fer plat de 50 x 20 mm
 - o Barreaudages en tubes acier pleins de 15 mm espacés de 110 mm maximum
- Les lisses hautes seront prolongées ou pliées en haut et en bas de l'escalier de la valeur d'une marche (28 cm)
- L'ensemble sera fixé par vissage de la lisse basse à l'ossature bois du plancher et de l'escalier.

Finitions :

L'ensemble sera prélaqué en atelier, dans une teinte RAL au choix de l'architecte dans la gamme courante (blanc, noir...)

Dimensions :

- Garde-corps incliné : 1,10 m de longueur environ
- Garde-corps horizontal en continuité : 1,45 m de longueur environ
- Garde-corps horizontal côté espace préparation-détente : en forme de L de 1,10 m x 1,00 m environ.

Localisation :

- Selon plans architecte, entre l'espace cuisine et le local déchets, au droit de la liaison avec la cour.

3.8.2.4 MEUBLE D'ÎLOT CENTRAL

Caractéristiques :

Mise en œuvre d'un meuble formant îlot central de cuisson, comprenant :

- Ossature en tasseaux sapin traité hydrofuge de 50 x 50 mm
- Panneaux intermédiaires intérieurs de renfort et de contreventement
- 2 panneaux supports intérieurs pour fours
- Habillage latéral aux 4 faces en panneaux mélaminés blanc de 20mm
- Plan horizontal en aggloméré marine de 30mm minimum revêtu de stratifié type « plan de travail blanc premium » de chez EGGER (ref. W1000 ST76) ou équivalent, compris chants
- 6 réservations d'encastrement des plaques de cuisson de 49 x 27 cm
- Piètements longitudinaux en sapin massif de 50mm hydrofuge à peindre

Finitions :

Habillage caisson en mélaminé blanc

Plan de cuisson stratifié « plan de travail »

Piètements peints

Dimensions :

- Ensemble 250 x 120 cm, h = 90 cm

Localisation :

- Selon plans architecte dans l'espace cuisine (voir détail D02).

3.8.2.5 PLANS DE TRAVAIL

Caractéristiques :

Fourniture et pose de plans de travail, comprenant :

- Plan de travail avec éviers dans l'espace cuisine :
 - o Plan de travail en agglo marine 30mm minimum et de 630 mm de profondeur minimum, revêtu de stratifié type « plan de travail blanc premium » de chez EGGER (ref. W1000 ST76) ou équivalent, compris chants
 - o A poser sur les jambages décrits au chapitre plâtrerie par vissage et équerres
 - o Compris réservations pour éviers et robinetteries décrits au chapitre plomberie – sanitaires
 - o Compris toutes sujétions d'assemblage de plans permettant de garantir une finition continue sur le linéaire et la profondeur représentés sur les documents graphiques
- Plans de travail à poser sur meubles casiers :
 - o Plan de travail en agglo marine 30mm minimum et de 630 mm de profondeur minimum, revêtu de stratifié type « plan de travail blanc premium » de chez EGGER (ref. W1000 ST76) ou équivalent, compris chants
 - o A poser sur les meubles casiers
 - o Compris toutes sujétions d'assemblage de plans permettant de garantir une finition continue sur le linéaire et la profondeur représentés sur les documents graphiques

Dimensions :

- Plan de travail éviers : ensemble en L de 4,30 x 1,10 m – profondeur 0,63 et variable (voir plans)
- Plans de travail meubles casiers :
 - o Espace préparation – détente : 0,63 x 2,18 m
 - o Espace cuisine : 0,63 x 4,18 m + retour en L 1,20 x 0,20 (variable) m environ
 - o Espace salle à manger : 0,63 x 4,80 m
 - o Espace salon : 0,63 x 6,00 m

3.8.2.6 CREDENCES

Caractéristiques :

Fourniture et pose de crédences à poser au droit des plans de travail décrits ci-avant :

- Crédences en feuille d'alliage aluminium / inox de 2mm d'épaisseur x 600mm ht à coller au-dessus des plans de travail
- Compris joint silicone en périphérie, jonctions des feuilles entre elles, et jonction avec plans de travail

Dimensions :

- Longueur totale = 23 m environ

3.8.2.7 MEUBLES CASIERS

Caractéristiques :

Mise en œuvre d'ensembles meubles casiers, comprenant :

- Casiers individuels composés comme suit :
 - o Caissons en mélaminé blanc de 20mm sur 4 côtés
 - Dimensions extérieures : 44 cm l x 76 cm h x 60 cm p
 - Fond en panneau aggloméré 10mm environ
 - Parois latérales intérieures percées en crémaillère pour tablettes
 - 2 tablettes intermédiaires de 40 x 57 cm
 - 4 taquets alu de calage par tablette, soit 8 taquets

- Façade panneau mélaminé blanc de 40 x 72 cm à poser en tunnel avec charnières invisibles, compris encoche pour mise en place de l'équerre de verrouillage
- Ensemble de cadénassage en acier zingué comprenant une patte en équerre à fixer sur la porte de casier, et une patte plate à fixer en vis-à-vis sur l'intérieur latéral du caisson, chaque élément comprenant un trou de passage de cadenas.
- Les caissons seront assemblés entre eux pour former les blocs de caissons dessinés sur plans
- Les ensembles de casiers en partie inférieure seront posés sur pieds de 10cm de haut, à visser en plancher de caissons
- Les ensembles de casiers en partie supérieure seront fixés au mur au moyen de pattes de fixation murale, chevillage adapté au support, à travers le panneau de fond.
- Les adaptations aux linéaires se feront par la mise en œuvre de fileurs et habillages en mélaminé blanc, dito casiers, fixés par tasseaux et vissages pour garantir une parfaite planéité et une parfaite continuité d'ensemble.

Dimensions :

- Dimensions individuelles casier (102 U) : 44 (l) x 76 (h) x 60 (p)
- Ensembles :
 - Ensemble espace préparation – détente : 2,20 ml environ comprenant 5 casiers sur pieds + 5 casiers muraux
 - Ensemble espace cuisine : 4,20 ml environ comprenant 11 casiers sur pieds + 11 casiers muraux
 - Ensemble espace salle à manger : 4,80 ml environ comprenant 12 casiers sur pieds + 12 casiers muraux
 - Ensemble espace salon : 6,00 ml environ comprenant 15 casiers sur pieds + 15 casiers muraux
 - Ensemble espace entrée : 3,60 ml environ comprenant 8 casiers sur pieds + 8 casiers superposés sur les 8 premiers.

Localisation :

- Selon plans architecte et selon détail D01.

3.8.2.8 TABLE HAUTE

Caractéristiques :

Mise en œuvre d'une table haute de préparation, comprenant :

- Piètements et contreventement en pièces de bois massif dense de 60 x 60 mm assemblées par plaques inox encastrées et collage + équerrage côté intérieur si nécessaire,
- Plateau constitué d'un panneau de lamellé-collé chêne de 40mm d'épaisseur fixé au piètement et contreventement périphérique par plaques inox encastrées, collage et équerrage par le dessous si nécessaire.

Finitions :

L'ensemble sera verni au chapitre peinture

Dimensions :

- Table de 180 x 90 cm x 113 cm ht

Localisation :

- Selon plans architecte dans l'espace préparation - détente (voir détail D03).

3.8.2.9 MANGE DEBOUT

Caractéristiques :

Mise en œuvre de tablettes « mange debout », comprenant :

- Tablette en contreplaqué bouleau de 30mm d'épaisseur
- Finition soignée par ponçage fin sur chants apparents
- Fixation murale par équerres en contreplaqué bouleau de 30mm, positionnées tous les 1,2m environ pour garantir la parfaite stabilité de l'ensemble
- Les équerres seront rainurées pour recevoir des profils de fixation acier en T.
- L'ensemble comprend toutes sujétions de raccord entre panneaux pour garantir la qualité de finition et la continuité du linéaire.

L'ensemble sera verni qualité alimentaire au chapitre Peinture.

Dimensions :

- Espace salle à manger :
 - o 1 tablette de 175 x 54 cm environ
 - o 1 tablette de 335 x 54 cm environ
- Espace salon :
 - o 1 tablette de 400 x 40 cm environ

Localisation des ouvrages :

Suivant plans de l'Architecte, et détail D05 (principe)

3.8.2.10 BANQUETTE

Caractéristiques :

Mise en œuvre d'une banquette murale, comprenant :

- Assise en contreplaqué bouleau de 30mm d'épaisseur
- Finition soignée par ponçage fin sur chants apparents et chanfreins
- Fixation murale par équerres en contreplaqué bouleau de 30mm, positionnées tous les 1,2m environ pour garantir la parfaite stabilité de l'ensemble
- Les équerres seront rainurées pour recevoir des profils de fixation acier en T.
- L'ensemble comprend toutes sujétions de raccord entre panneaux pour garantir la qualité de finition et la continuité du linéaire.

L'ensemble sera verni qualité alimentaire au chapitre Peinture.

Dimensions :

- Espace salle à manger :
 - o 1 partie cintrée de 340 x 40 cm environ
 - o 1 partie droite de 275 x 40 cm environ

Localisation des ouvrages :

Suivant plans de l'Architecte, et détail D05 (principe)

3.8.2.11 TABLETTES

Caractéristiques :

Mise en œuvre de tablettes étagères fixes, comprenant :

- Tablette en contreplaqué bouleau de 18 mm d'épaisseur
- Finition soignée par ponçage fin sur chants apparents
- Fixation sur tasseaux en sapin à visser par chevillage dans la maçonnerie et le coffre attenant
- Toutes sujétions de découpe comprises pour adaptation à l'encoffrement attenant et conservé.

L'ensemble sera verni au chapitre Peinture.

Dimensions :

- Espace préparation - détente :

- 5 tablettes de 230 x 62 cm environ chacune, compris réservation pour adaptation à l'encoffrement attenant

Localisation des ouvrages :

Espace préparation – détente, suivant plans de l'Architecte, et détail D05 (principe)

3.8.2.12 PANNEAUX ACOUSTIQUES

Caractéristiques :

Mise en œuvre de panneaux acoustiques, comprenant :

- Un cadre en cornières d'angle sapin de 25 x 40mm de 120 x 120 cm intérieur
- Un panneau de contreplaqué bouleau 12mm de 120 x 120 cm, fixé dans le cadre
- 4 dalles de faux-plafond acoustique en fibre de bois 600 x 600 à bords droits, type ORGANIC PURE de chez KNAUF, finition BRUT, ou équivalent, fixées par collage et/ou vissage sur le panneau de fond
- Dispositif de suspente au plafond par crochets et câbles inox
- Dispositif de fixation au cadre par vis inox et anneau d'accroche du câble inox, à chaque angle du panneau.

Dimensions :

- Panneaux finis de 120 x 120 environ.

Localisation des ouvrages :

Suivant plans de l'Architecte, et détail D07

3.8.2.13 PANNEAUX D'AFFICHAGE

Caractéristiques :

Mise en œuvre d'un panneau d'affichage, comprenant :

- Panneau de contreplaqué bouleau de 12 mm d'épaisseur,
- Fixation murale par vissage en fond de niche,
- Pose d'un cache en contreplaqué bouleau en partie haute, à fleur du nu extérieur de la niche, d'une hauteur de 12 cm environ, fixé sur tasseaux sapin. Le cache dissimulera une réglette ou un ruban LED d'éclairage indirect venant lécher le panneau.
- L'ensemble comprend toutes sujétions de raccord éventuel entre panneaux selon les dimensions à obtenir, pour garantir la qualité de finition et la continuité du linéaire.

Dimensions :

- 1 Panneau 200 cm (l) x 250 cm (h) environ
- 1 Panneau 360 cm (l) x 160 cm (h) environ
- 1 Cache en partie haute : 200 cm (l) x 12 cm (h) environ

Localisation des ouvrages :

Suivant plans de l'Architecte, dégagement 2, face à la porte de l'escalier + entrée salon adossé aux casiers

3.8.2.14 RAYONNAGES

Caractéristiques :

Fourniture et mise en place de rayonnages du commerce type Rayonnage C-Plus 400 de RACTEM, ou équivalent, comprenant :

- Rayonnages métalliques de 180 cm de haut et de 60 cm de profondeur
- Longueur de 120 cm (6U) / 180 cm (1U) / 200cm (1U)
- Tablettes en aggloméré dans un cadre acier pouvant supporter une charge de 400 kg
- 5 niveaux par rayonnage, soit un espacement de 45 cm par niveau

Localisation des ouvrages :

Suivant plans de l'Architecte, et dimensions indiquées sur plan :

- Atelier projeté (3 U de 120 cm de long)
- Réserve projetée (3 U de 120 cm de long, 1 U de 180 cm de long, 1 U de 200 cm de long)

3.9. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURE – SOLS SOUPLES

Remarque en préambule

Le choix des produits à mettre en oeuvre devra respecter les normes sanitaires en vigueur notamment le décret C.M.R. du 1^{er} février 2001, (Cancérogène Mutagène et Reprotoxique).

Dans tous les cas les produits utilisés seront constitués à base de pigments naturels, non allergiques et bénéficiant de labels environnementaux de type NF environnement.

L'entrepreneur du présent chapitre devra exclusivement l'emploi de peintures acryliques en phase aqueuse, avec un faible taux d'émission de COV.

3.9.1 TRAVAUX DE PEINTURE

3.9.1.1 PLAFONDS

3.9.1.1.1 *SUPPORTS EN PLATRE*

Finition recherchée : Finition "A" au sens du DTU

Les travaux comprennent :

Sur support plâtres neufs :

- Epoussetage,
- Une couche d'impression,
- Rebouchage,
- Révision des joints,
- Enduit repassé,
- Ponçage et époussetage,
- Une couche intermédiaire en phase aqueuse satinée,
- Révision,
- Une couche de finition en phase aqueuse satinée.

Sur supports plâtres anciens et fonds peints :

- Grattage des parties mal adhérentes et ouverture des fissures,
- Lessivage
- Une couche d'impression,
- Rebouchage et/ou calicotage des fissures,
- Enduit repassé,

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Totalité des plafonds neufs en plaques de plâtre et enduit plâtre y compris soffites et conduits en plaques de plâtre.
- Totalité des plafonds béton et plâtre existants à rafraîchir

3.9.1.2 MURS ET CLOISONS

3.9.1.2.1 *SUPPORTS EN PLATRE*

Finition recherchée : Finition "A" au sens du DTU

Les travaux comprennent :

Sur support plâtres neufs :

- Epoussetage,
- Une couche d'impression,
- Rebouchage,
- Révision des joints,
- Enduit repassé,
- Ponçage et époussetage,
- Une couche intermédiaire en phase aqueuse satinée,
- Révision,
- Une couche de finition en phase aqueuse satinée.

Sur supports plâtres anciens et fonds peints :

- Grattage des parties mal adhérentes et ouverture des fissures,
- Lessivage
- Une couche d'impression,
- Rebouchage et/ou calicotage des fissures,
- Enduit repassé,
- Ponçage et époussetage
- Une couche intermédiaire en phase aqueuse satinée,
- Révision,
- Une couche de finition en phase aqueuse satinée.

Coloris aux choix de l'Architecte.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Totalité des parties verticales apparentes.

3.9.1.2 SUPPORTS EN BETON

Finition recherchée : Finition "A" au sens du DTU

Les travaux comprennent :

- Epoussetage,
- Enduit garnissant sur support en béton
- Ponçage,
- Une couche d'impression,
- Une couche intermédiaire en phase aqueuse satinée,
- Une couche de finition en phase aqueuse satinée.

Coloris aux choix de l'Architecte.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Totalité des parties verticales apparentes et ne recevant pas de doublage.

3.9.1.3 OUVRAGES EN BOIS

Brossage et dégraissage éventuel, impression en phase aqueuse, enduit gras repassé, peinture microporeuse en phase aqueuse satinée, soignée à deux couches, à la brosse.

Finition recherchée : « Finition A »

Coloris aux choix de l'Architecte.

Remarque importante :

Les travaux de peinture sur ouvrage bois seront réalisés dans les règles de l'art, et comprendront toutes sujétions de réchamps, et les protections nécessaires au droit des ouvrages de quincaillerie, qui ne sont pas à peindre.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Les blocs portes aux deux faces y compris bâtis (hors portes stratifiées)
- Les plinthes bois
- Les façades de gaines et placards techniques
- Les trappes de visite au deux faces
- Menuiseries intérieures existantes conservées (portes, gaines techniques, plinthes, etc..)

3.9.1.4 VERNIS SUR OUVRAGES EN BOIS

Brossage et dégraissage éventuel, application soignée d'un vernis mat incolore à deux couches, à la brosse ou au rouleau mousse.

Finition recherchée : « Finition A »

Remarque importante :

Les travaux de vernis sur ouvrage bois seront réalisés dans les règles de l'art, et comprendront toutes sujétions de réchamps, et les protections nécessaires au droit des ouvrages de quincaillerie, qui ne sont pas à vernir.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, détails et prescriptions du présent CCTP, notamment :

- Les ensembles menuisés entre espace cuisine et salle à manger, et entre salle à manger et espace salon
- Les tablettes mange-debout (vernir de catégorie « alimentaire »)
- Les banquettes
- Les tablettes – étagère fixe au droit de l'espace préparation – détente
- La table haute au droit de l'espace préparation – détente (vernir alimentaire)
- Le panneau d'affichage dans le dégagement 2.

3.9.1.5 OUVRAGES METALLIQUES

Raccords d'anti-rouille une couche sur les ouvrages traités anti-corrosion par le métallier, dégraissage, impression acrylique, ponçage soigné et finition par peinture acrylique satinée, soignée à deux couches, à la brosse.

Les ouvrages chauds, tels que les radiateurs, les canalisations d'eau chaude et de chauffage recevront une peinture calorique en remplacement des prestations ci-dessus.

Coloris aux choix de l'Architecte.

Sujétion particulière :

L'entrepreneur devra le décapage des peintures sur les ouvrages existants conservés (radiateurs existants notamment).

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Canalisations de chauffage apparentes du circuit de chauffage en dehors des installations de ventilation.
- Canalisations apparentes d'alimentation en eau chaude et eau froide des appareils sanitaires.
- Cadre support de faux plafonds.

- Les radiateurs existants.
- Huisseries métalliques des blocs-portes.

3.9.1.6 OUVRAGES PVC

Sur ouvrages PVC neufs et existants, dégraissage, impression d'accrochage une couche, et peinture acrylique satinée, soignée, à deux couches, à la brosse.

Coloris aux choix de l'Architecte.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Canalisations apparentes des appareils de plomberie

3.9.1.7 PROTECTIONS – NETTOYAGES

L'entrepreneur devra à ce poste toutes protections verticales et horizontales des sols, menuiseries, et appareillages divers, par bâchage, toiles, et panneaux rigides suivant nature des ouvrages à protéger.

L'entrepreneur procédera au nettoyage général de l'ensemble des locaux :

- Avant les opérations préalables à la réception (O.P.R)
- En fin d'opération avant livraison au Maître d'Ouvrage

Il devra à cet effet :

- Le nettoyage. systématique de toutes les vitres aux deux faces, de l'ensemble de ces locaux, le nettoyage des boutons, interrupteurs, serrures, poignées, verrous, appareils sanitaires, miroirs, etc...
- Le dépoussiérage ainsi que l'enlèvement, et la suppression de toutes les salissures, taches et la reprise des peintures en conséquence.
- Le passage de l'aspirateur sur tous les revêtements textiles et bois.
- Le lavage au détergent de toutes les surfaces carrelées
- L'évacuation de tous les déchets dans les bennes mises à la disposition par le maçon.

3.9.1.8 PLANS DE SECURITE

L'entrepreneur devra à ce poste la mise à jour des plans de sécurité pour l'établissement, comprenant à minima les plans nécessaires au sous-sol, en nombre suffisant selon réglementation.

3.9.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE SOLS SOUPLES

3.9.2.1 RAGREAGE

Sur l'emprise des locaux destinés à recevoir l'un des revêtements de sols prévus ci-après, l'entrepreneur titulaire du présent chapitre devra la réalisation des prestations suivantes :

- Le nettoyage et dépoussiérage soigné des supports,
- La réalisation d'un ragréage autolissant au mortier de ciment de type P3 dosé à 5 kg au m2 pour nivellement, y compris primaire d'accrochage suivant nécessité.

Remarque :

Les ragréages devront être réalisés immédiatement avant la pose des revêtements de sols, les délais de séchage préconisés par les fabricants en fonction des conditions ambiantes devront être respectés.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Au droit des locaux recevant un revêtement de sol souple PVC.

3.9.2.2 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES PVC

Remarque préalable

D'une manière générale, tous les matériaux utilisés respecteront le classement UPEC en vigueur selon les locaux, toutes ces contraintes seront scrupuleusement respectées incluant les sujétions particulières de mise en œuvre pour chacun des produits.

3.9.2.2.1 REVETEMENT DE SOL PVC ACOUSTIQUE

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC type Taralay Impression Confort des Ets GERFLOR ou produit équivalent.

Pose collée avec joints thermo soudés à chaud, selon les prescriptions du fabricant.

- Réaction au feu : Classe Bfl-s1
- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
- Epaisseur : 3.35 mm
- Format : lès de 2 m de large
- Efficacité acoustique certifiée : $\Delta L_w = 19$ dB

Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Espace préparation – détente,
- Palier créé au droit de la liaison avec la cour
- Espace salle à manger
- Espace salon

3.9.2.2.2 REVETEMENT DE SOL PVC ESCALIER

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC pour escalier type Taralay Impression Confort des Ets GERFLOR ou produit équivalent.

Pose collée avec joints thermo soudés à chaud, selon les prescriptions du fabricant.

- Réaction au feu : Classe Bfl-s1
- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
- Epaisseur : 3.35 mm
- Format : lès de 2 m de large
- Efficacité acoustique certifiée : $\Delta L_w = 19$ dB
- Nez de marches moulés en rainurage, renforcés et contrastés

Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant, assorti au revêtement courant décrit ci-avant.

Localisation des ouvrages :

Suivant plans de l'Architecte, sur l'escalier créé au droit de la liaison avec la cour.

3.9.2.2.3 REVETEMENT DE SOL PVC COMPACT

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC type Taralay Impression Compact des Ets GERFLOR ou produit équivalent.

Pose collée avec joints thermo soudés à chaud, selon les prescriptions du fabricant.

- Réaction au feu : Classe Bfl-s1
- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
- Epaisseur : 2.00 mm
- Format : lès de 2 m de large

Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Cuisine
- Sanitaire personnel créé

3.9.2.2.4 REMONTEES EN PLINTHES PVC

Fourniture et pose de remontée en plinthes PVC type Taralay Impression Confort des Ets GERFLOR ou produit équivalent de 100 mm de hauteur (produit identique à celui prévu au sol), y compris pièces d'appuis, sujétions de pliage arrondi à l'angle, coupes et soudures aux angles des pièces, collage, pose selon les prescriptions du fabricant et des D.T.U correspondants.

Remarque importante :

Les locaux recevant un sol PVC qui ne sont pas traités avec des remontées en plinthes PVC, recevront des plinthes bois fournies et posées par le chapitre Menuiseries intérieures - Agencement.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Cuisine
- Sanitaire personnel créé

3.9.2.3 SEUILS

Fourniture et pose de barres de seuil en profilé inox fixés mécaniquement au sol, produit des Ets SCHLUTER SYSTEMS ou équivalent.

Modèle au choix de l'Architecte.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Au droit de tous les changements de nature de sol.

3.9.2.4 TAPIS D'ENTREE

Fourniture et pose d'un tapis d'entrée anti-salissure du commerce en polypropylène, surface en velours chiné, avec dos en vinyle antidérapant, produit des Ets MILTEX ou produit équivalent.

Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Suivant plans de l'Architecte, notamment :

- Au droit de la liaison avec la cour : 1.30 x 1m (1 unité).

3.9.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE

3.9.3.1 SIGNALÉTIQUE SUR PLAQUES ADHESIVES

Le poste prévoit la fourniture et la pose de plaques de signalétique adhésives, comprenant :

- Plaques inox brossé adhésives de 40mm de haut, épaisseur 3mm, longueur selon texte
- Lettrage gravé par embossage, teinté noir, police GT Walsheim, en minuscules, taille 25mm

- Adhésivage par double face sur l'ensemble de la plaque

Localisation des ouvrages (liste non exhaustive) :

Sur les portes des locaux suivants ou plaques avec mentions suivantes (12 U) :

- Local déchets
- Cuisine – salon – salle à manger
- Espace préparation – détente
- Laverie
- Locaux du personnel – locaux techniques – accès réservé au personnel
- Salle de pause
- Buanderie
- Local TGBT
- Sous-station CPCU
- Atelier
- Réserve
- Accès chambre de passage

3.10. DESCRIPTION DE L'ELECTROMENAGER & DES EQUIPEMENTS DE CUISINE

3.10.1 GENERALITES

Les équipements d'électroménager décrits ci-après seront commandés par interrupteurs situés au droit de l'îlot central de cuisson.

Ces interrupteurs seront programmés sur horloge, de manière à couper l'alimentation des plaques de cuisson et des fours en cas d'oubli d'extinction, le soir notamment.

Ainsi le principe de fonctionnement associé à ces appareils, et décrit au chapitre électricité, sera par exemple le suivant :

- Les interrupteurs sont alimentés entre 6h30 à 23h > la mise en service des appareils de cuisson n'est pas possible en-dehors de cette plage horaire.
- Dans la plage horaire de mise en service, la mise sous tension des appareils nécessite une action sur l'interrupteur de la part des utilisateurs.

3.10.2 PLAQUES DE CUISSON

Fourniture et installation de plaques de cuisson :

- SMEG SE 332EB
- Domino de cuisson vitrocéramique 30cm à bord biseauté
- 2 foyers dont :
 - o Avant : 1200 W – Ø 148 mm
 - o Arrière extensible : 700 / 1700 W – Ø 124 / 184 mm
- Touches sensibles
- Verre céramique noir
- Bord biseauté
- 9 niveaux de puissance
- 2 boosters
- Option Quick Start
- Option Maintien au chaud
- Option supplémentaire : mode Expo
- Affichage chaleur résiduelle
- Anti-surchauffe et débordement
- Verrouillage commandes, sécurité enfants

- Racioir de nettoyage
- Câble
- Puissance nominale : 2900 W
- Compris toutes sujétions d'installation, de raccordement à partir des attentes décrites au chapitre électricité, de vérification, d'essai et de mise en service

Dimensions :

- Plaque : 51 x 30 cm
- Encastrement : 49 x 27 cm

Localisation :

Espace cuisine, sur l'îlot central de cuisson (6 U)

3.10.3 FOURS

Fourniture et installation de fours domestiques :

- SMEG SFP 6301 TVX – Classica inox
- Mode de cuisson: Chaleur tournante
- Code EAN: 8017709282189
- Catégorie: 60 cm
- Alimentation: Electrique
- Porte: Froide
- Contrôle de température: Electronique
- Puissance résistance sole: 1200 W
- Nombre de niveaux de cuisson: 5
- Thermostat de sécurité
- Porte intérieure démontable
- Porte démontable: Oui
- Arrêt éléments chauffants à l'ouverture de la porte
- Puissance résistance gril: 1800 W
- Puissance résistance circulaire: 2000 W
- Système de refroidissement: Tangentiel
- Température maximum: 280 °C
- Consommation d'énergie par cycle en convection forcée: 2,45 MJ
- Consommation d'énergie par cycle en convection naturelle: 3,92 MJ
- Classe d'efficacité énergétique: A+
- Consommation d'énergie en convection forcée: 0,68 KWh
- Volume net: 70 l
- Consommation d'énergie en convection naturelle: 1,09 KWh
- Tension (V): 220-240 V
- Fréquence (Hz): 50/60 Hz
- Puissance nominale: 3000 W

Dimensions :

- Poids net (kg): 38,4 kg
- Dimensions: 592 x 597 x 548 mm

Localisation :

Espace cuisine, sur l'îlot central de cuisson (2 U)

3.10.4 ACCROCHE-TORCHONS

Fourniture et pose de patères accroche-torchons :

- Modèle BLECKA de chez IKEA, ou équivalent
- Patère en zinc nickelé de 49 x 25 mm
- Fixation par vis

Localisation :

Espace cuisine, selon emplacements à déterminer avec la maîtrise d'ouvrage. (30 U)